

NOTE EXTERNE

**Comparaison  
géographique et  
temporelle de la  
pression fiscale sur le  
travail en Belgique  
(deuxième édition)**

Koen De Munck  
Attaché

Centre de compétence  
Fiscalité & Investissements  
T +32 2 515 09 59  
kod@vbo-feb.be

Notre référence / 202211291433KOD  
Date de publication / 12 décembre 2022

## Table des matières

<b>Table des matières.....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 : Comparaison géographique .....</b>	<b>5</b>
1.1 Barèmes d'imposition.....	5
1.2 Pression fiscale moyenne et marginale .....	8
1.3 Revenu disponible en fonction du revenu brut.....	14
<b>Partie 2 : Comparaison temporelle .....</b>	<b>21</b>
1.4 Revenu disponible par niveau de revenus .....	21
1.5 Revenu disponible de 40% à 300% du revenu moyen .....	26
<b>Partie 3 : discussion et conclusion.....</b>	<b>28</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>32</b>
1.6 Annexe 1 .....	32
1.7 Annexe 2 .....	33
1.8 Annexe 3 .....	34
1.9 Annexe 4.....	37

## Introduction

Lors des dernières négociations budgétaires, il a été décidé de déjà entreprendre une première étape de la réforme fiscale au cours de cette législature. Le ministre des Finances fera une proposition en ce sens au gouvernement pour le mois de décembre 2022. Le gouvernement a esquissé les contours de cette première étape le 11 octobre 2022 : la réforme entend réduire les charges sur le travail en relevant la quotité exonérée d'impôt jusqu'au niveau fixé pour un isolé percevant un revenu d'intégration et en augmentant le bonus à l'emploi social et fiscal et/ou le crédit d'impôt pour bas revenus d'activité.

Comme dans le passé, le débat entourant une réforme fiscale fait apparaître un fossé entre les problèmes structurels qui doivent être résolus et les mesures envisagées à cet effet : d'une part, il convient d'agir pour alléger la pression fiscale élevée pesant sur le travail, généralement illustrée par les travailleurs à temps plein dont la rémunération est comprise entre 67 et 100% du revenu moyen<sup>1</sup>, et d'autre part, l'accent doit être mis sur les revenus les plus bas, à l'appui du principe des « épaules les plus solides ». La présente étude a donc également pour but d'objectiver une nouvelle fois le débat.

**La présente étude démontre que les mesures proposées, convenues lors de l'élaboration du budget, ne parviendront en aucun cas à ramener la pression fiscale élevée sur le travail dans la bonne direction (à savoir dans la lignée de la moyenne des pays voisins). Les problèmes structurels doivent être résolus de manière structurelle, à savoir en agissant sur la progressivité disproportionnée de l'impôt des personnes physiques. À défaut, cette première approche de la réforme risque d'être vouée à l'échec.** La présente étude entend également attirer l'attention sur les efforts fournis dans le passé, par la comparaison de l'accroissement du revenu disponible de différents groupes de revenus.

Deux méthodes de comparaison sont utilisées dans cette étude. Premièrement, une comparaison géographique de la pression fiscale et parafiscale entre la Belgique et ses pays voisins est effectuée. En effet, la Belgique est une petite économie ouverte dans un monde globalisé et, dès lors, sa politique salariale constitue l'une des clés de la compétitivité de ses entreprises. Deuxièmement, une comparaison temporelle est également réalisée. Cette dernière tente d'apporter une réponse aux questions suivantes : « quelles mesures ont déjà été prises en faveur de quels groupes de revenus ? » et « quelles mesures fortes s'imposent encore pour réduire la pression fiscale ? ».

La présente étude a été réalisée à l'aide du modèle TaxBEN de l'OCDE (modèle impôts-prestations). L'actuelle version de ce modèle permet aux utilisateurs d'analyser et de comparer les interactions entre des domaines politiques, et, notamment, sur le plan du salaire minimum, de la pression fiscale, des prestations liées à l'emploi et des indemnités de chômage, pour pouvoir évaluer la politique en matière de sécurité du revenu et d'incitants liés au travail. Il s'agit d'une source d'informations reconnue, également employée par d'autres institutions internationales pour évaluer et élaborer des politiques, au nombre desquelles la Commission européenne, l'Organisation internationale du travail, le Fonds monétaire international, les Nations unies et la Banque mondiale. Cet outil a par ailleurs été utilisé par divers pays de l'OCDE lors de la préparation de réformes ou pour l'évaluation d'options politiques. Il a notamment été employé

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple : CSF (2020), Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement, mai 2020 [avis].

en France pour la réforme des cotisations de sécurité sociale et des prestations liées à l'emploi, en Grèce lors de la mise en œuvre d'une vaste réforme des prestations sociales et de l'impôt sur le revenu, en Italie au moment de l'examen des avantages d'un salaire minimum, en Lettonie dans le cadre de l'appréciation d'une progressivité accrue et au Royaume-Uni pour la mise en place du système de crédit universel<sup>2</sup>. Enfin, le modèle a été employé en Belgique lors des négociations de l'accord interprofessionnel (AIP) pour 2021-2022.

Plusieurs hypothèses ont été posées dans le cadre des analyses : le ménage représentatif (unité imposable) est constitué d'un salarié isolé sans enfants. Il travaille à temps plein et, en fonction du scénario, sa rémunération (à savoir son revenu fixe) est de 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen. Pour l'année de revenus 2021, ces niveaux de revenus correspondent respectivement à 1.877, 2.815, 3.753, 4.692 et 7.507 EUR bruts par mois. Dans la partie 1.2, nous nous en écarterons néanmoins et nous utiliserons le revenu minimum. À cet égard, la présente étude va au-delà des autres analyses qui se limitent généralement aux niveaux de revenus correspondant à 67 et 100% du revenu moyen. Étant donné que le TaxBEN calculator n'opère aucune distinction entre le statut d'employé et d'ouvrier, l'étude part du principe que le salarié est occupé dans les liens d'un contrat d'employé.

La présente étude est construite comme suit : la partie 1 propose une comparaison géographique de la pression fiscale sur le travail entre la Belgique (BE) et les Pays-Bas (NL), le Luxembourg (LU), l'Allemagne (DE) et la France (FR). Dans un premier temps, les barèmes fiscaux appliqués dans ces pays (tranches et taux) en 2020 sont confrontés. Ensuite, la pression fiscale moyenne et marginale pour différents niveaux de revenus sera examinée pour l'année de revenus 2021 et le revenu disponible sera comparé pour les cinq niveaux de revenus susmentionnés dans les pays examinés.

La partie 2 établit une comparaison temporelle par niveau de revenus. L'évolution historique des revenus disponibles pour les cinq niveaux de revenus susmentionnés est retracée en première instance. Le nombre de niveaux de revenus pris en considération est élargi pour englober les niveaux allant de 40 à 300% du revenu moyen pour les années de revenus 2001 et 2021. À nouveau, l'évolution des revenus disponibles est examinée.

Enfin, une discussion des résultats et une conclusion sont proposées dans la partie 3.

---

<sup>2</sup> OCDE (2020). TaxBEN: The OCDE tax-benefits simulation model: Methodology, user guide and policy applications, p. 7-8. Consulté le 24 octobre 2022 via <https://www.OECD.org/social/benefits-and-wages/OCDE-TaxBEN-methodology-and-manual.pdf>

## Partie 1 : Comparaison géographique

La première partie compare les charges fiscales et parafiscales sur le travail en Belgique et dans les pays voisins. La première section propose une comparaison rudimentaire portant sur les taux nominaux par tranche d'imposition de l'impôt des personnes physiques. La comparaison peut être qualifiée de rudimentaire étant donné qu'il n'est pas tenu compte des mesures qui influencent la base d'imposition et/ou le taux d'imposition, de sorte que le taux d'imposition effectif (ETR) est généralement inférieur à celle établie ici. Il en est en revanche tenu compte dans la deuxième et dans la troisième sections, qui font usage du modèle TaxBEN de l'OCDE, qui prend en considération les mesures réduisant le taux d'imposition.

### 1.1 Barèmes d'imposition

Pour obtenir une première comparaison des barèmes d'imposition appliqués en Belgique et dans les pays voisins, il a été fait usage des descriptions des politiques fiscales relatives à 2020 rédigées par l'OCDE. Vous les retrouverez, par pays et par année de revenu, sur la page web suivante : <https://www.OCDE.org/social/benefits-and-wages/>

Si les corrections nécessaires avaient déjà été apportées au modèle TaxBEN de l'OCDE pour l'année 2021, les descriptions des politiques des pays analysés n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de la présente étude. Cela n'entrave néanmoins nullement l'analyse, étant donné que les tranches d'imposition pour l'année de revenus 2021 dans ces pays n'ont pas subi de modification radicale. Elles ont uniquement été adaptées en fonction de l'indexation fiscale annuelle.

Le graphique 1 présente les taux marginaux par niveau de revenus en Belgique et dans les pays voisins. Quelques remarques avant de procéder à la comparaison :

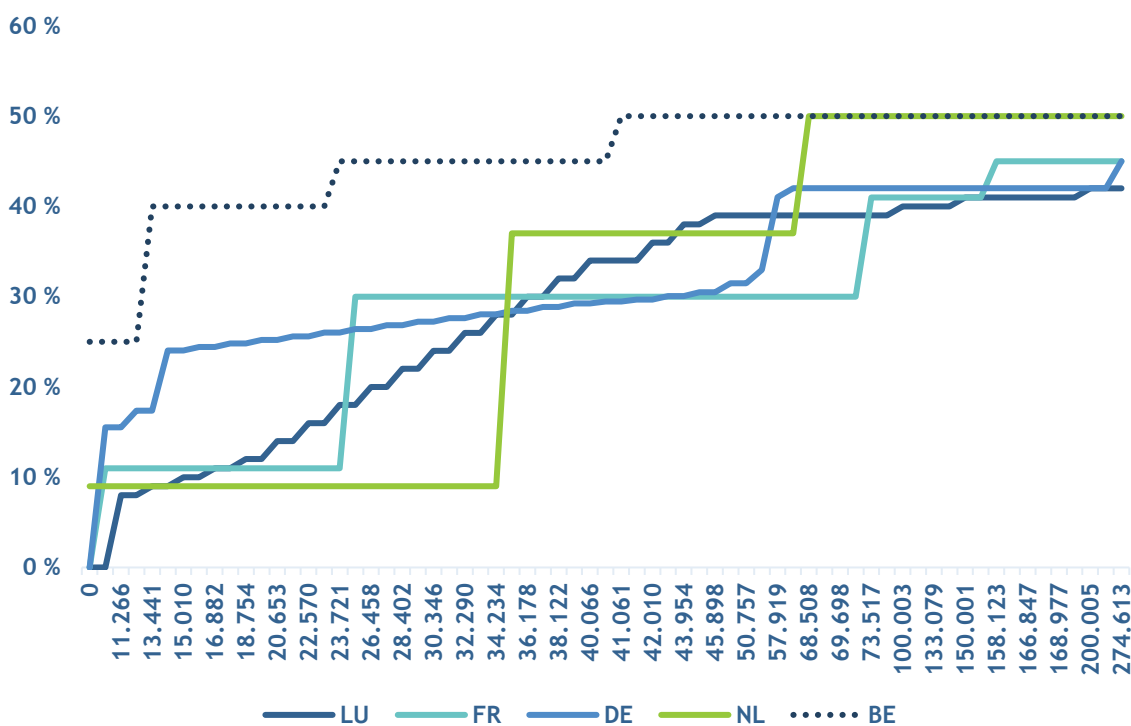
- premièrement, pour accroître la comparabilité, il n'a pas été tenu compte des impôts locaux prélevés sur les revenus du travail. En Belgique, cela signifie que les additionnels communaux n'ont pas été pris en considération (ils augmentent la pression fiscale de 7% en moyenne) ;
- deuxièmement, les niveaux de revenus ont été construits en combinant les barèmes d'imposition de tous les pays examinés. En raison de la nature progressive de l'impôt sur le revenu, les niveaux de revenus illustrés présentent une structure largement non linéaire. Néanmoins, un graphique à nuages de points (voir annexe 1) montre que le tracé entre le niveau de revenus 2 (11.265 EUR) et le niveau 45 (57.919 EUR) est bien linéaire.

Étant donné que la présente étude s'intéresse essentiellement au contraste entre la pression fiscale qui s'exerce sur les revenus les plus bas, les revenus moyens et les revenus plus élevés, l'utilisation de cette subdivision en niveaux de revenus se justifie.

Le graphique 1 montre très clairement qu'en Belgique, les taux marginaux sont immédiatement nettement plus élevés que chez nos voisins. Cela apparaît surtout dans la deuxième (tranche tarifaire des 40%) et la troisième (tranche tarifaire des 45%) tranches d'imposition. Le tableau 1 résume le graphique 1 en comparant individuellement les tranches d'imposition belges au taux marginal moyen appliqué par nos voisins pour ces niveaux de revenus. **Il en ressort premièrement**

que la Belgique applique les taux marginaux les plus élevés en termes absolus pour tous les niveaux de revenus. Deuxièmement, l'impôt belge sur les personnes physiques applique déjà un taux significativement plus élevé aux niveaux de revenus les plus bas : dans les premiers niveaux de revenus, le taux marginal débute en Belgique à 25%, alors qu'il est compris entre 0 et 17% dans les pays voisins. Le taux moyen pour les quatre pays voisins pour ces premiers niveaux de revenus, allant du niveau 1 (0 EUR) au niveau 4 (13.440 EUR), s'élève environ à 8%. Pour les niveaux de revenus 5 (13.441 EUR) à 16 (23.720 EUR), le taux marginal belge monte à 40%. Dans les pays voisins, ce même taux va de 9 à 26%, avec un taux moyen de 14%. La troisième tranche d'imposition, assortie d'un taux de 45% en Belgique, couvre les niveaux de revenus 17 (23.721 EUR) à 34 (41.060 EUR). Dans les pays voisins, le taux marginal pour ces niveaux de revenus est compris entre 9 et 37%, avec une moyenne de 26%. La tranche d'imposition la plus élevée en Belgique, dans laquelle les revenus sont imposés à 50%, débute au niveau de revenus 35 (41.061 EUR). Dans les pays voisins, ce taux varie entre 29 et 50%, de sorte que le taux marginal moyen pour la tranche supérieure est de 40%.

Graphique 1 : Taux marginaux par niveau de revenus en Belgique et dans les pays voisins (2020)



Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE (2020)

Tableau 1 : Taux marginal par niveau de revenus en Belgique et dans les pays voisins

Niveau de revenus	Belgique	Min. pays voisins	Max. pays voisins	Moyenne pays voisins
1 à 4 (tranche 1)	25%	0%	17%	8%
5 à 16 (tranche 2)	40%	9%	26%	14%
17 à 34 (tranche 3)	45%	9%	37%	26%
À partir de 35 (tranche 4)	50%	29%	50%	40%

Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

Enfin, il convient de constater que les pays voisins évitent une trop forte progressivité de l'impôt des personnes physiques de deux manières :

- d'une part, la France et les Pays-Bas appliquent le taux marginal le plus bas à une plus large fourchette de classes de revenus. Par comparaison, en Belgique, le taux marginal le plus bas, qui est de 25%, concerne les niveaux de revenus jusqu'à 13.440 EUR. En France, un taux de 11% est appliqué aux niveaux de revenus allant de 10.085 à 25.710 EUR. Les revenus inférieurs à 10.085 EUR ne sont pas imposés. Aux Pays-Bas, le taux marginal le plus bas, s'élevant à 9,45%, est appliqué aux revenus jusqu'à 35.129 EUR ;
- d'autre part, l'Allemagne et le Luxembourg ont opté pour une structuration graduelle du taux marginal (voir graphique 1). En Allemagne, le taux marginal le plus élevé appliqué aux revenus de 9.744 à 57.918 EUR passe de 24 à 33%. Au Luxembourg, le taux marginal le plus élevé augmente de 8 à 39% pour les revenus allant de 11.265 à 100.002 EUR. Il n'est nullement question d'une telle progressivité des taux marginaux en Belgique.

La comparaison des taux marginaux appliqués aux revenus du travail en Belgique et dans les pays voisins donne déjà une première indication du fait que la pression fiscale élevée sur le travail s'explique par les taux nominaux adoptés et par le rythme de progression de ces taux. Néanmoins, il n'est pas tenu compte à ce stade des mesures adoptées dans le cadre de l'imposition des personnes physiques qui font varier le taux nominal par rapport au taux d'imposition effectif par tranche d'imposition.

Dans le contexte belge, il s'agit en premier lieu de la somme exonérée et des frais professionnels forfaitaires, grâce auxquels les revenus de la première tranche d'imposition sont imposés à un taux sensiblement inférieur à 25%. Le montant de base (8.990 EUR en 2020, 9.270 EUR en 2022) de la somme exonérée et des frais professionnels forfaitaires (**4.880 EUR en 2020, 5.040 EUR en 2022**) font en sorte que jusqu'à un montant de plus de 14.000 EUR, un taux d'imposition effectif de zéro pour cent s'applique en 2022. Ce qui est plus conforme aux taux marginaux que nous retrouvons dans les pays voisins.

Dans le cadre de la réforme fiscale, il est proposé de relever ce montant jusqu'au niveau du revenu d'intégration perçu par un isolé (environ 13.660 EUR en 2022). Ainsi qu'il ressort de ce qui précède, par la combinaison du montant de base de la somme exonérée et des frais professionnels forfaitaires, le montant est actuellement déjà supérieur au niveau du revenu d'intégration d'un isolé, exonéré d'impôt. Dans cette optique, l'objectif visant à exonérer les revenus jusqu'à ce

niveau semble déjà atteint depuis longtemps et risque donc de miner la marge budgétaire nécessaire pour une réforme fiscale plus vaste qui devrait précisément être axée sur un abaissement de la pression fiscale moyenne et marginale sur le travail (voir ci-après).

L'augmentation de la somme exonérée, combinée aux frais professionnels forfaitaires, devrait amener la pression fiscale marginale dans la partie inférieure de la masse salariale jusqu'au niveau le plus bas en termes absolus, par comparaison à nos voisins. Néanmoins, ce niveau de revenus demeure sensiblement plus bas que les limites supérieures fixées en France (25.710 EUR) et aux Pays-Bas (35.129 EUR) en 2020 dans leurs tranches d'imposition (non nulles) les plus basses. **L'analyse ci-dessus démontre clairement qu'une réforme structurelle visant une harmonisation avec les pays voisins ne peut atteindre son objectif qu'en agissant sur les tranches et les taux d'imposition.**

## 1.2 Pression fiscale moyenne et marginale

Dans la partie précédente, nous avons constaté qu'indépendamment du niveau de revenus, la Belgique applique les taux d'imposition les plus élevés en termes absolus pour l'imposition des personnes physiques, par rapport à ses voisins. De même, les taux nominaux de la pression fiscale effective sont modifiés par l'application de mesures qui influencent la base d'imposition et/ou le taux d'imposition. La déductibilité des cotisations de sécurité sociale (généralement 13,07%) et l'imputation des frais professionnels forfaitaires (jusqu'à 5.040 EUR en 2022) sont autant de mécanismes qui diminuent la base imposable en Belgique. Les additionnels communaux (7% en moyenne) augmentent à nouveau le taux d'imposition. Ce type de mesure existe aussi dans les pays voisins et, de ce fait, la comparaison entre les barèmes d'imposition ne reflète qu'en partie la pression fiscale élevée en Belgique.

Le modèle TaxBEN de l'OCDE reproduit néanmoins fidèlement la pression fiscale et parafiscale pour les différents niveaux de revenus en reprenant toutes les opérations fiscales et parafiscales dans son calcul du revenu disponible (net income). Contrairement à la section précédente, il est tenu compte des éléments suivants du système fiscal national<sup>3</sup> :

- l'impôt des personnes physiques, y compris les impôts nationaux, régionaux et locaux sur les revenus du travail ;
- les cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale ;
- les déductions fiscales, abattements, crédits d'impôt, auxquels tous les contribuables ont accès sous conditions.

Dès lors, dans la suite de cette étude, il sera fait usage de ce modèle et la période considérée sera l'année de revenus 2021 (contrairement à la comparaison précédente des barèmes d'imposition).

Le point de départ de notre analyse sera à nouveau la situation en Belgique et le **salaires minimum brut de 1.879 EUR** (août 2022). Exprimé en revenus annuels bruts (x 13,92), ce montant s'élève

---

<sup>3</sup> OCDE (2020), *ibid.*, p. 13.



à 26.156 EUR. Dans le modèle TaxBEN, ce revenu annuel correspond par rapprochement à un niveau salarial de 50% en Belgique, de 65% en France, de 49% en Allemagne, de 38% au Luxembourg et de 47% aux Pays-Bas. Pour pouvoir ensuite prendre en considération d'autres niveaux salariaux, le salaire minimum est augmenté à chaque fois de 375 EUR par mois. L'annexe 2 reprend les différents niveaux salariaux en Belgique et dans les pays voisins jusqu'à un montant de 11.254 EUR bruts par mois.

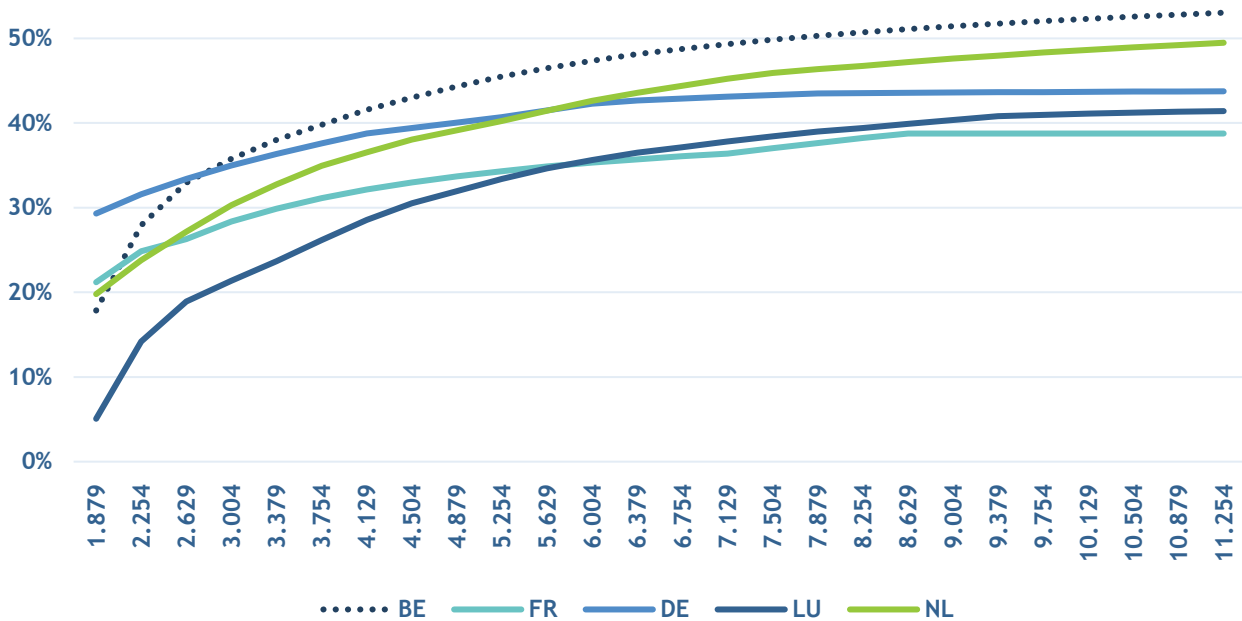
Sur la base des différents revenus annuels et de la pression fiscale et parafiscale y relative, nous sommes en mesure de calculer aussi bien la pression fiscale moyenne que la pression fiscale marginale et de les comparer à celles des pays voisins. La pression fiscale moyenne donne un peu plus d'informations sur la pression fiscale totale par rapport à la masse salariale totale, tandis que la pression fiscale marginale reproduit la pression fiscale dans la partie supérieure de la masse salariale. Elle répond à la question : « quel taux effectif s'appliquerait si je gagnais X EUR bruts en plus par mois ? ».

Le graphique 2 illustre la pression fiscale moyenne en Belgique et dans les pays voisins en 2021. La pression fiscale élevée, indépendamment du niveau de revenus, est immédiatement frappante : en dehors du revenu minimum (1.879 EUR par mois) et juste au-dessus (par exemple 2.254 EUR par mois), la Belgique enregistre la pression fiscale moyenne la plus élevée (en termes absolus) par comparaison à ses pays voisins. L'écart se creuse fortement au fur et à mesure que le revenu augmente.

La pression fiscale d'un salarié ayant touché le revenu minimum en 2021 était de 18%, ce qui est conforme à la pression fiscale moyenne des pays voisins (19%). Dans le cas d'un salarié qui touche 375 EUR bruts de plus, la pression fiscale passe à 28%, ce qui est déjà 4% de plus que la moyenne dans les pays voisins (24%). Dans le cas des salariés se situant au-dessus de ce niveau salarial, l'écart par rapport aux pays voisins se creuse de 7 à 10%.

**Le moment auquel la pression fiscale moyenne subie par un salarié commence à représenter au moins 40% illustre clairement l'écart entre la Belgique et ses voisins : en Belgique, c'est déjà le cas pour un salaire mensuel de 3.754 EUR bruts par mois, tandis que chez nos voisins, cette pression ne s'applique en moyenne que pour un salaire mensuel de 6.379 EUR (+ 2.625 EUR par mois). Plus spécifiquement, en Allemagne, c'est le cas pour un salaire mensuel de 4.879 EUR (+ 1.125 EUR par mois). Aux Pays-Bas, une telle pression s'exerce pour un salaire mensuel de 5.629 EUR (+ 1.500 EUR par mois). Au Luxembourg, la pression fiscale moyenne augmente jusqu'à 40% pour un salaire brut de 9.000 EUR (+ 5.246 EUR par mois). En France, la pression fiscale moyenne est limitée à 39%. Il convient également de souligner que la pression fiscale moyenne n'est supérieure à 50% dans aucun des pays qui nous entourent. En Belgique, c'est le cas pour un revenu supérieur à 7.504 EUR par mois.**

Graphique 2 : pression fiscale et parafiscale moyenne en Belgique et dans les pays voisins (2021)



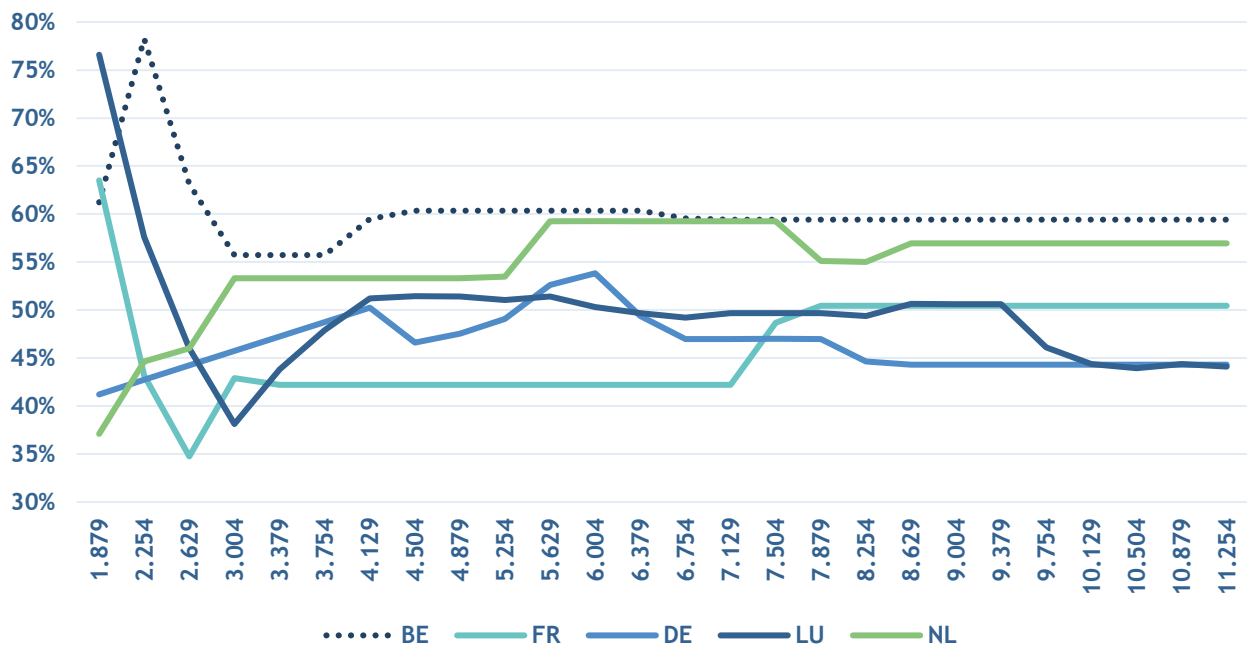
Source : nos calculs sur la base des données du modèle tax-benefit de l'OCDE. Modèle version 2.3.0

La combinaison des barèmes et du bonus à l'emploi social et fiscal peut expliquer la différence qui se creuse fortement entre la Belgique et les pays voisins au fur et à mesure que le revenu augmente. Comme nous l'avons constaté ci-avant (voir graphique 1), la Belgique applique une progressivité qui augmente très fortement par la structuration de ses taux et échelles d'imposition. Le bonus à l'emploi permet dans une certaine mesure de remédier à ce problème en allégeant la pression fiscale due aux cotisations de sécurité sociale (voir également ci-après). En septembre 2021, le groupe cible qui pouvait prétendre au bonus à l'emploi était limité aux revenus allant jusqu'à 2.664 EUR bruts par mois, ce qui correspond aux groupes de revenus pour lesquels la Belgique n'exerce pas la pression fiscale moyenne la plus élevée en termes absolus par comparaison aux pays voisins. La pression fiscale moyenne augmente ensuite fortement avec l'augmentation du revenu. Il s'agit d'une traduction du principe selon lequel 'les épaules les plus solides doivent contribuer le plus'. Toutefois, le débat s'en trouve largement faussé étant donné qu'en raison de l'étroitesse des tranches, pratiquement tous les travailleurs peuvent être considérés comme faisant partie des épaules les plus solides. Cette situation ressort surtout à l'analyse de la pression fiscale marginale.

Le graphique 3 illustre la pression fiscale marginale (y compris les cotisations personnelles de sécurité sociale) en Belgique et dans les pays voisins. À nouveau, il semble que la Belgique enregistre la pression fiscale la plus élevée en termes absolus, indépendamment du niveau de revenus, par comparaison aux pays voisins. Un salarié touchant un salaire de 3.754 EUR par mois perd au moins 56% s'il est augmenté, contre 48% en moyenne dans les pays voisins, où les salariés conservent en moyenne 8% de plus en cas d'augmentation similaire. Pour les revenus plus élevés, la différence par rapport aux pays voisins atteint 9 à 10%. Ajoutons à cela que les pays voisins

appliquent des tranches d'imposition plus larges et des taux plus bas dans la partie inférieure de la masse salariale. Le fait que cette pression fiscale marginale élevée soit la conséquence de l'étroitesse des tranches d'imposition belges et de la structure tarifaire ressort également du tableau 2, qui illustre la composition de la pression fiscale belge. La pression fiscale marginale élevée de 56% est une conséquence directe du montant de départ de la troisième tranche d'imposition et de l'application d'un taux de 45%. La pression fiscale marginale élevée à partir d'un salaire de 3.754 EUR bruts par mois est à nouveau la conséquence du niveau auquel la tranche d'imposition la plus élevée de 50% débute.

**Graphique 3: pression fiscale et parafiscale marginale en Belgique et dans les pays voisins (2021)**



Source : nos calculs sur la base des données du modèle tax-benefit de l'OCDE. Modèle version 2.3.0

**Tableau 2 : composition de la pression fiscale et parafiscale en Belgique (en EUR)**

Taux IPP	25%	35%	40%	45%	50%
Taux IPP (avec additionnels communaux)	26,75%	37,45%	42,8%	48,15%	53,5%
Composante salaire brut	100	100	100	100	100
- cotisation ONSS (13,07%)	- 13,07	- 13,07	- 13,07	- 13,07	- 13,07
= Base imposable IPP	86,93	86,93	86,93	86,93	86,93
Montant IPP = Base imposable x taux IPP (y compris additionnels communaux)	23,25	32,56	37,21	41,86	46,51
Imposition totale (ONSS + IPP)	36,32	45,63	50,28	54,93	59,58
Pression fiscale marginale effective = imposition totale / composante salaire brut	<b>36,32%</b>	<b>45,63%</b>	<b>50,28%</b>	<b>54,93%</b>	<b>59,58%</b>

Source : nos calculs

Le graphique 3 fait également clairement apparaître le ‘pic’ de 78% qui se produit pour un salaire brut d’environ 2.254 EUR par mois. Ce pic creuse encore l’écart par rapport aux pays voisins. À première vue, ce pic peut surprendre étant donné que des taux de 40 et 45% de l’impôt des personnes physiques s’appliquent déjà dans ces groupes de revenus. En réalité, ce ‘pic’ n’a pas une origine fiscale mais parafiscale et le Conseil supérieur des finances l’impute essentiellement à la disparition progressive du bonus à l’emploi. En (septembre) 2021, l’avantage du bonus à l’emploi diminuait à partir d’un salaire de 1.708 EUR bruts par mois. Sans cette réduction du bonus à l’emploi (de 21,94% en septembre 2021), la pression fiscale marginale serait conforme aux revenus qui ne tombent de justesse pas sous le coup du bonus à l’emploi. Cette situation est illustrée par un exemple dans le tableau 3. Il convient de souligner que la même pression marginale (nette) est obtenue lorsque l’on prend deux autres montants compris entre 1.707 EUR (limite inférieure du bonus à l’emploi) et 2.664 EUR (limite supérieure du bonus à l’emploi). Cela démontre également que le ‘pic’ en question est en fait une pression fiscale supplémentaire constante de 21,94%.

La prise en considération tant de la pression fiscale moyenne que de la pression fiscale marginale permet de conclure que la pression fiscale élevée en Belgique peut en partie être surmontée par le bonus à l’emploi, mais celui-ci a un prix. Le bonus à l’emploi ne parvient qu’à réduire la pression fiscale moyenne pour ceux qui en bénéficient, mais n’a aucun effet sur la pression fiscale qui s’applique aux revenus inévitablement taxés à des taux marginiaux plus élevés. Cette situation, combinée à une progressivité de l’impôt des personnes physiques en pente raide, fait en sorte que les bas revenus sont imposés à des taux marginaux plus élevés que les autres groupes de revenus en Belgique et dans les pays voisins. **Dans cette optique, ni le bonus à l’emploi ni les barèmes d’imposition n’incitent les travailleurs à augmenter leur salaire.**

**Tableau 3 : exemple de pression fiscale accrue par la réduction du bonus social à l'emploi**

*Bonus à l'emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021<sup>4</sup>*

Salaire brut en EUR	1.879 (L1)	2.254 (L2)
Cotisation ONSS (13,07%)	245,59	294,60
Bonus à l'emploi = (209,76 - 0,2194 x (salaire brut - 1707,94))	- 172,23	- 89,95
Cotisation ONSS nette	73,36 (T1)	204,65 (T2)
Pression fiscale marginale = (T2-T1) / (L2-L1)	(204,65 - 73,36) / (2254 - 1879)	= 35,01%
Pression fiscale nette = Pression fiscale marginale - 13,07% (ONSS)		= 21,94%

Source : nos calculs

Dans les pays voisins également, nous constatons que les mesures qui tentent de mitiger le piège à l'emploi vont de pair avec des taux marginaux élevés au fur et à mesure que le revenu augmente. C'est le cas de la 'prime d'activité' en France et du 'crédit d'impôt salaire social minimum' au Luxembourg. La principale différence vient néanmoins du fait que, dans ces pays, la diminution de leur 'bonus à l'emploi' s'accompagne de taux marginaux sensiblement inférieurs : en France, il existe un taux fixe quasiment global de 42% jusqu'à ce que le revenu dépasse un montant de 7.129 EUR, tandis qu'au Luxembourg, la pression marginale augmente progressivement de 38 à 51%. En Belgique, la plupart des travailleurs commencent à une pression fiscale marginale d'environ 56% et celle-ci augmente (y compris les cotisations personnelles de sécurité sociale) jusqu'à environ 60%.

Enfin, on constate qu'aux Pays-Bas et en Allemagne, qui sont des pays dans lesquels il n'existe pas d'avantage sélectif à l'emploi en fonction du montant du salaire brut, les taux marginaux dans la partie inférieure de la masse salariale sont beaucoup plus bas, en raison de barèmes d'imposition relativement larges (Pays-Bas) et d'une augmentation graduelle de la progressivité (Allemagne) (voir aussi ci-dessus).

La réforme fiscale globale envisage, d'une part, un renforcement du bonus à l'emploi social et fiscal et, d'autre part, une augmentation de la somme exonérée (voir également ci-dessus). La question se pose de savoir dans quelle mesure ces propositions contribueront à réduire la pression fiscale et parafiscale élevée en Belgique. **Ces propositions tentent de remédier aux symptômes, mais nullement à la cause du problème, à savoir une progressivité trop rapide et trop importante du barème.**

L'examen de la pression fiscale moyenne en Belgique, où les revenus qui ne peuvent bénéficier du bonus à l'emploi sont soumis à une pression fiscale de 7 à 10% supérieure à celle des pays

<sup>4</sup> Partena Professional (2021). Bonus à l'emploi : nouveaux montants au 1er septembre 2021. Consulté le 24 octobre 2021 via <https://www.partena-professional.be/fr/knowledge-center/infoflashes/bonus-lemploi-nouveaux-montants-au-1er-septembre-2021>

voisins, fait apparaître qu'une diminution uniforme de la pression fiscale de 1.174 EUR (augmentation proposée de la somme exonérée) ne parvient pas à gommer la différence avec les pays voisins. Pour les revenus correspondant au revenu moyen ou proches de celui-ci, la différence avec les pays voisins est d'environ 5%. Au-delà, la différence au niveau de la pression fiscale moyenne par rapport aux pays voisins se situe aux alentours de 7 à 9% de plus que le niveau des pays voisins.

Les modalités du renforcement du bonus à l'emploi ne sont pas encore connues, mais il est en tout état de cause clair qu'il n'aura aucun impact sur la pression fiscale moyenne pour les revenus qui sont aujourd'hui soumis à une pression fiscale moyenne sensiblement plus élevée. En effet, le renforcement n'influence en rien les taux marginaux dans la partie inférieure de la masse salariale au niveau de l'impôt des personnes physiques. Par conséquent, il n'est pas question d'un effet de ruissellement.

L'examen de la pression fiscale marginale fait apparaître qu'elle ne fera qu'augmenter. Le renforcement, qui prendra en principe la forme d'une augmentation du bonus à l'emploi pour les bénéficiaires existants, fera en sorte que la différence de pression marginale par rapport à ceux qui ne peuvent prétendre au bonus à l'emploi ne fera qu'augmenter. Dès lors, une augmentation de salaire, qui empêchera le salarié de bénéficier du bonus à l'emploi, ne présente que peu d'intérêt. En outre, l'augmentation de la somme exonérée à concurrence du revenu d'intégration d'un isolé ne modifiera en rien l'imposition de la masse salariale plus élevée, sachant que pratiquement tous les travailleurs de la partie supérieure de la masse salariale sont imposés à un taux marginal d'au moins 56%.

Dans cette partie, la pression fiscale marginale et moyenne a été examinée selon la perspective salariale belge, qui prend pour point de départ le salaire minimum de 1.879 EUR. Dans la partie suivante, cette même analyse est réalisée en partant du point de référence du revenu moyen dans les pays analysés. À cet effet, des niveaux salariaux correspondant à 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen sont pris en considération. Il convient toutefois de souligner que le niveau correspondant à 50% du salaire minimum en Belgique qui est de 1.877 EUR bruts par mois (voir ci-après) se rapproche fortement du revenu minimum utilisé dans cette analyse. Par conséquent, les conclusions relatives à la pression fiscale moyenne et marginale en Belgique établies dans cette partie peuvent être appliquées aux autres analyses réalisées dans le cadre de cette étude.

### 1.3 Revenu disponible en fonction du revenu brut

Cette section compare le revenu disponible par niveau de revenus en Belgique et dans les pays voisins. Les niveaux de revenus pris en considération sont ceux correspondant à 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen. En 2021, ils se traduisent globalement par un montant de 1.877, 2.815, 3.753, 4.692 et 7.507 EUR bruts par mois en Belgique. Le revenu disponible est égal au revenu net après déduction des impôts sur le revenu et des cotisations sociales, augmenté des prestations sociales monétaires, telles que les prestations liées à l'emploi<sup>5</sup>.

Le graphique 4a illustre le revenu disponible (net wage) pour les revenus bruts correspondant à 50% du revenu moyen en Belgique et dans les pays voisins, conformément au système fiscal en vigueur pour l'année de revenus 2021. Les composantes net wage (revenu disponible), income tax

---

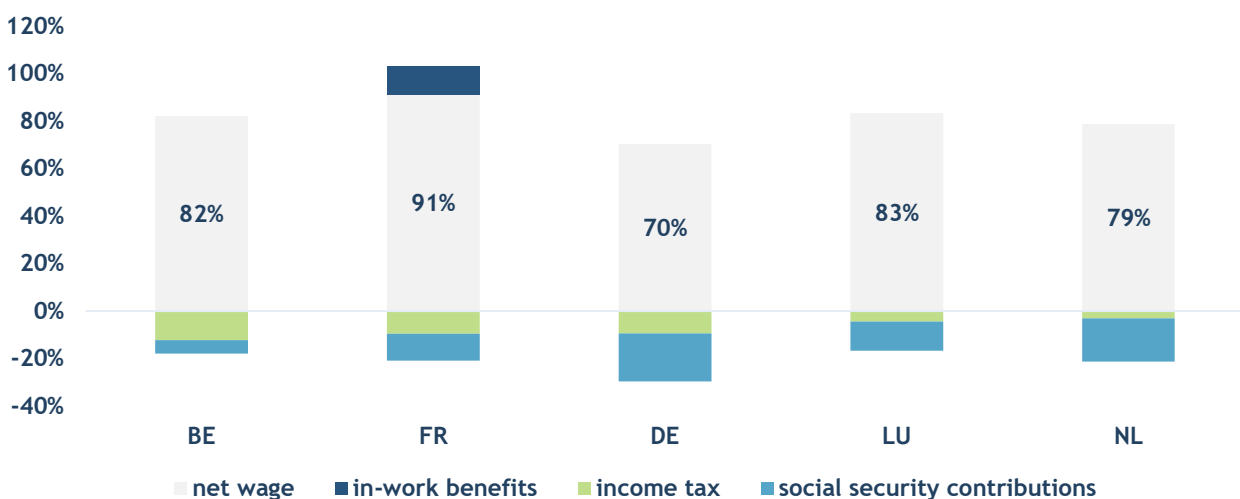
<sup>5</sup> OCDE (2020), *ibid.*, p. 9;12.

(impôt sur le revenu), in-work benefits (prestations liées à l'emploi) et social security contributions (cotisations de sécurité sociale) sont exprimées par rapport au revenu brut.

Dans ce premier scénario, un salarié à temps plein qui a gagné environ 1.877 EUR bruts en Belgique en conserve près de 82% (environ 1.542 EUR). Dès lors, le salarié belge a en poche 9% de moins qu'un salarié comparable français et environ 1% de moins qu'un salarié luxembourgeois. Il convient cependant de noter que, de tous les pays examinés, la France est le seul qui, pour les niveaux de revenus analysés, prévoit des prestations liées à l'emploi dont seul le niveau de revenus le plus bas de cette analyse peut bénéficier<sup>6</sup>. Ces prestations représentent 12% du revenu brut. À défaut de cette mesure, le revenu disponible serait d'environ 79%. Cela explique en partie (tout comme le bonus à l'emploi en Belgique) la forte diminution du revenu disponible français qui se marque entre le premier scénario et les suivants (voir ci-dessous) et démontre également que la progressivité de l'impôt des personnes physiques en France est en réalité moins forte qu'à première vue. En Allemagne et aux Pays-Bas, un salarié conserve respectivement environ 12 et 3% net de moins qu'un salarié belge.

En ce qui concerne les composantes qui réduisent la rémunération brute, le graphique 4a montre qu'un salarié belge qui gagne 50% du revenu moyen doit payer sensiblement moins de cotisations sociales (cf. bonus à l'emploi) que dans les pays voisins. En Belgique, ces cotisations représentent 6% du salaire brut, contre 15% en moyenne dans les pays voisins. L'impôt sur les revenus du travail (12%) auquel est assujéti un salarié belge qui gagne 50% du revenu moyen s'inscrit dans la lignée des pourcentages français (10%) et, dans une certaine mesure, allemand (9%). Au Luxembourg et aux Pays-Bas, l'imposition est nettement inférieure, étant donné qu'elle est respectivement d'environ 4 et 3%.

**Graphique 4a : revenu disponible à 50% du revenu moyen en 2021 (1.877 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)**



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

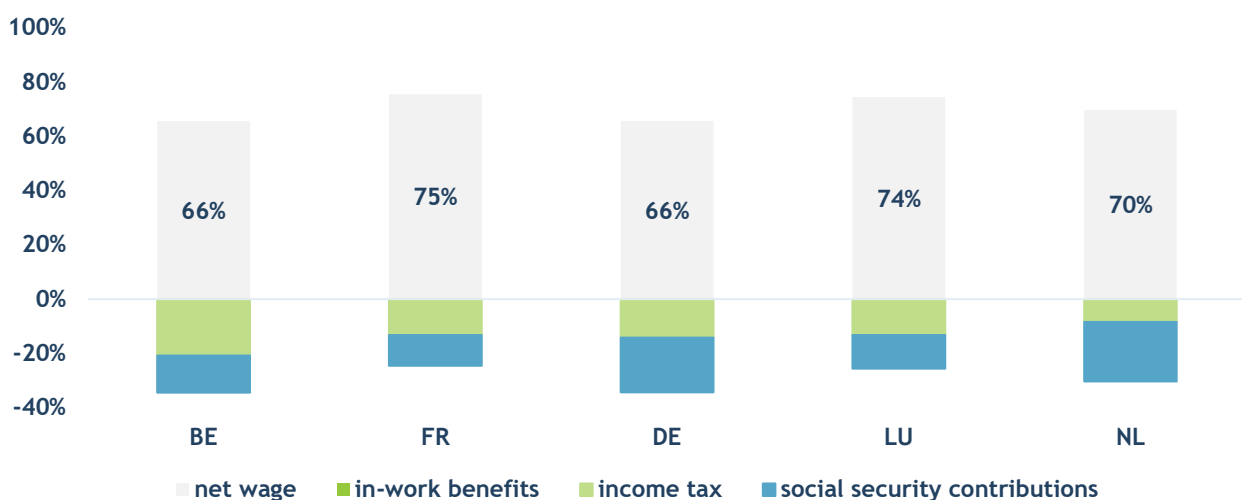
Dans le deuxième scénario, le salarié touche 75% du revenu moyen. Le graphique 4b reprend la même analyse que le graphique 4a. Dans ce scénario, la Belgique chute de la presque 2<sup>e</sup> place à

<sup>6</sup> Pour information, il s'agit de la prime d'activité visant à promouvoir le travail à temps plein pour les salariés à bas revenus.

la dernière place dans le classement du revenu disponible, aux côtés de l'Allemagne. En Belgique, un salarié à temps plein qui a gagné 2.815 EUR bruts par mois en 2021 n'a empoché qu'environ 1.845 EUR (66%). Le salarié le mieux loti dans ce scénario est le français (75%), suivi du luxembourgeois (74%). Les Pays-Bas font aussi légèrement mieux que la Belgique sur ce plan, avec un revenu disponible correspondant à 70%.

En Belgique, les cotisations sociales font diminuer le revenu brut d'environ 13%. Dans les scénarios suivants, ce pourcentage demeure inchangé. Dans les pays voisins, la réduction est d'en moyenne 16% et les retenues les plus élevées sont constatées en Allemagne et aux Pays-Bas avec, respectivement, 20 et 22%. À cet égard, la pression fiscale due aux cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale est plus faible en Belgique que dans les pays voisins<sup>7</sup>. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le revenu brut d'un salarié qui gagne 75% du revenu moyen est amputé d'environ 21%. Dans les pays voisins, ce pourcentage est en moyenne de 12% et c'est en Allemagne qu'avec 14%, la perte est la plus importante. La dernière place de la Belgique dans le classement du revenu disponible s'explique à nouveau par l'imposition moyenne sensiblement plus élevée sur les revenus du travail en Belgique.

**Graphique 4b : revenu disponible à 75% du revenu moyen en 2021 (2.815 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)**



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Le graphique 4c illustre le troisième scénario, dans lequel un salarié perçoit le revenu moyen. En Belgique, celui-ci était d'environ 3.753 EUR en 2021. Dans ce scénario, la Belgique occupe la dernière place absolue dans le classement du revenu disponible après impôt, avec 60%. La différence avec l'Allemagne est de 2%. La différence avec les Pays-Bas demeure par contre de 4%. En Belgique, un salarié qui travaille à temps plein au revenu moyen a conservé environ 60% de son salaire brut, ce qui correspond à environ 2.260 EUR nets. L'écart par rapport à la France (72%) et au Luxembourg (68%) est particulièrement important.

La retenue moyenne en cotisations de sécurité sociale demeure inchangée (13%). Dans les pays voisins, elle reste en moyenne d'environ 16% et les niveaux les plus élevés sont enregistrés en

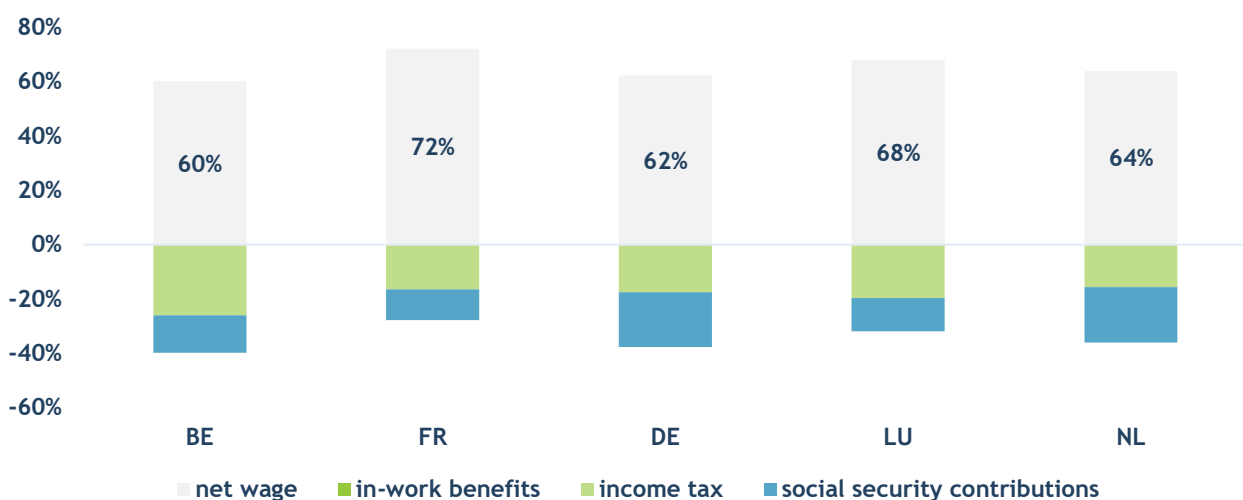
<sup>7</sup> Attention : en Belgique, ces cotisations ne sont pas plafonnées, contrairement au calcul des cotisations personnelles, certes plus élevées, dans les autres pays.



Allemagne (20%) et aux Pays-Bas (20%). L'impôt sur le revenu moyen en Belgique est de 26%, soit plus que le taux moyen dans les pays voisins (17%) et qu'au Luxembourg où les prélèvements sont les plus élevés (20%).

Il est évident que, même si les cotisations de sécurité sociale sont inférieures en Belgique, les salariés belges touchant le revenu moyen conservent un revenu net inférieur à celui des salariés allemands et néerlandais où ces prestations sont plus élevées, en raison de la plus forte imposition sur le revenu.

**Graphique 4c : revenu disponible à 100% du revenu moyen en 2021 (3.753 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)**



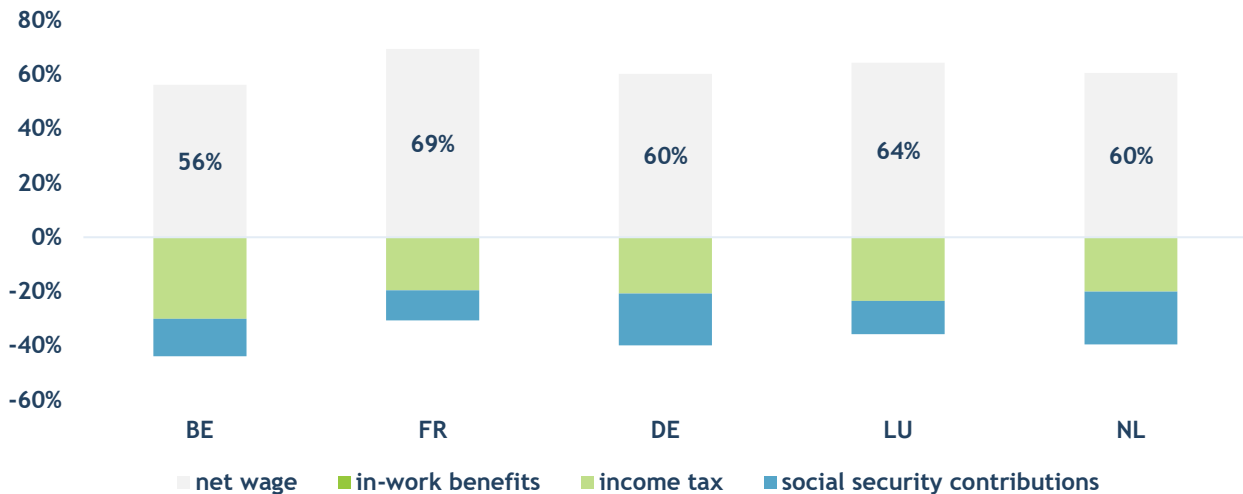
Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans cet avant-dernier scénario, le niveau de revenus du salarié est de 125% du revenu moyen, soit environ 4.692 EUR bruts par mois en Belgique. Cette situation est illustrée par le graphique 4d. Dans ce cas de figure, le salarié belge qui perçoit 25% de plus que le revenu moyen ne conserve que 56% de sa rémunération brute. En 2021, ce groupe de salariés n'a empoché qu'environ 2.636 EUR de son salaire brut. À ce niveau de revenus, la Belgique demeure à la dernière place dans le classement du revenu disponible. La différence avec l'Allemagne et les Pays-Bas est à présent dans les deux cas de 4%. C'est en France (69%), puis au Luxembourg (64%) que les travailleurs qui touchent 125% du revenu moyen conservent le plus de leurs revenus du travail.

En Belgique, les cotisations personnelles de sécurité sociale demeurent à 13% dans ce scénario. Elles sont en moyenne de 16% dans les pays voisins, les taux le plus élevés étant pratiqués par l'Allemagne et les Pays-Bas, avec, respectivement 19% et 20% du salaire brut<sup>8</sup>. À ce niveau de revenus, l'impôt moyen sur le revenu en Belgique est d'environ 30%. Dans les pays voisins, il est en moyenne de 21%, étant donné qu'en fonction du pays, il se situe entre 20 et 23%.

<sup>8</sup> Plafonnés.

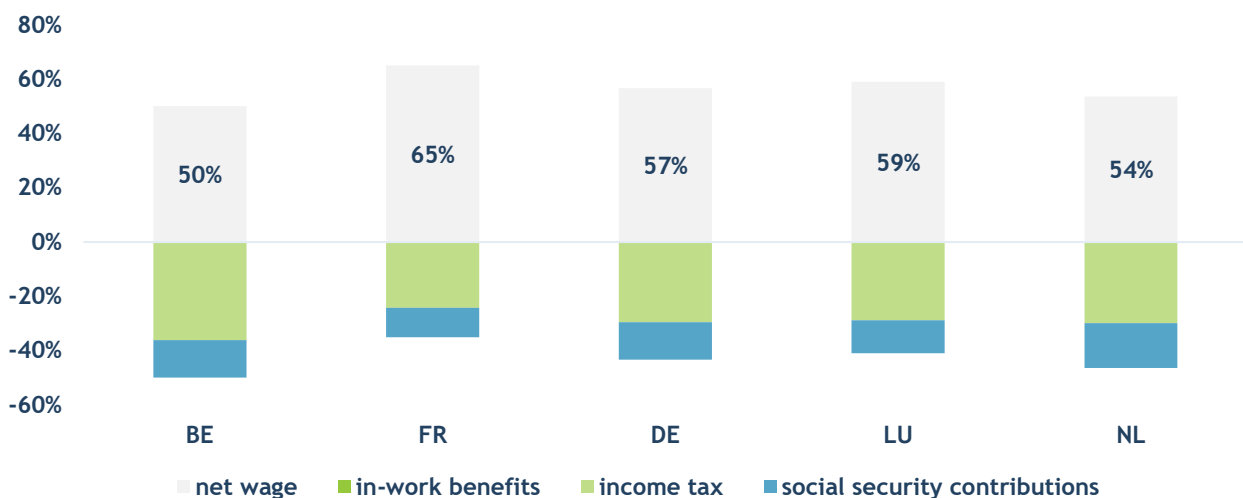
**Graphique 4d : revenu disponible à 125% du revenu moyen en 2021 (4.692 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)**



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans le dernier scénario, dans lequel le salaire brut équivaut à 200% du revenu moyen (environ 7.507 EUR bruts par mois pour un travailleur belge), la Belgique occupe encore la dernière place du classement (voir graphique 4e). Un salarié qui a touché 200% du revenu moyen en 2021 n'a conservé qu'à peine la moitié de sa rémunération brute. La différence avec l'Allemagne (-7%) et les Pays-Bas (-4%) se creuse encore davantage, tout comme avec les pays enregistrant le revenu disponible le plus élevé. L'écart par rapport à la France (65%) et au Luxembourg (59%) est de, respectivement, -15 et -9%.

**Graphique 4e : revenu disponible à 200% du revenu moyen en 2021 (7.507 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)**

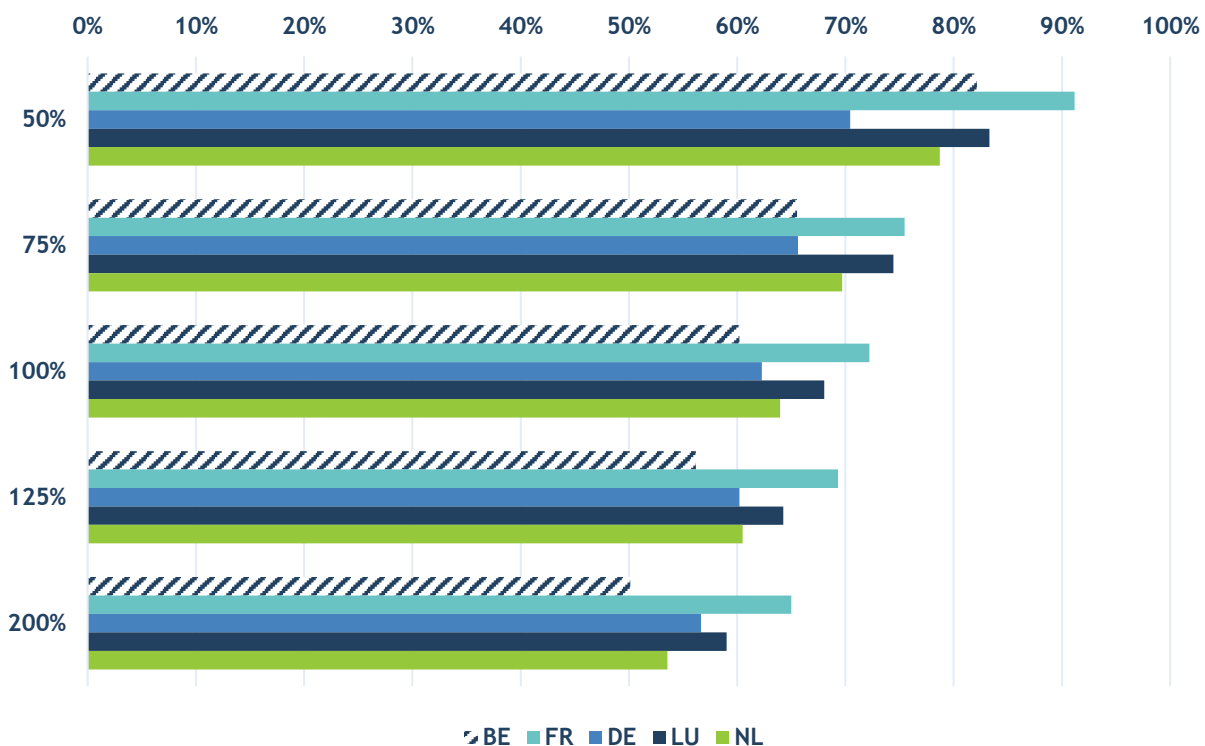


Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

La retenue moyenne au profit de la sécurité sociale reste de 13% pour les salariés belges. Contrairement aux scénarios précédents, les cotisations sociales moyennes de sécurité sociale dans les pays voisins sont globalement identiques à celles de la Belgique, étant donné qu'elles sont de 13%. C'est aux Pays-Bas (17%) et en Allemagne (14%) que les cotisations étaient les plus élevées en 2021. À nouveau, c'est en Belgique que la retenue moyenne sur les revenus du travail dans le cadre de l'impôt des personnes physiques est la plus élevée. Elle représente 36% du revenu disponible. Dans les pays voisins, la retenue est en moyenne de 28% et les prélèvements les plus élevés sont pratiqués par les Pays-Bas (30%), l'Allemagne (29%) et le Luxembourg (29%).

Le graphique 4f résume les conclusions qui précèdent par niveau de revenus. Il reprend le revenu disponible en Belgique et dans les pays voisins en 2021 par niveau de revenus par rapport au revenu moyen. **Hormis pour le niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen, il en ressort que les salariés belges appartiennent à chaque fois à la catégorie des salariés qui conservent la moins grande part de leurs revenus bruts.** Au niveau de revenus de 50%, la Belgique se classe dans le top-3 (la différence par rapport au Luxembourg, qui occupe la deuxième place, est négligeable). Au-dessus de ce niveau, elle chute pratiquement immédiatement à la toute dernière place. Il est intéressant de constater qu'au fur et à mesure que le niveau de revenus augmente, l'écart entre la Belgique et les autres lanternes rouges, l'Allemagne et les Pays-Bas, se creuse fortement, même si les cotisations de sécurité sociale dans ces pays sont plus élevées. **Il se dégage de l'analyse que le positionnement de la Belgique est essentiellement imputable à l'impôt sur le revenu (et son barème), étant donné que les cotisations de sécurité sociale restent constantes à environ 13% à partir du niveau de revenus correspondant à 75%.**

Graphique 4f : revenu disponible de 50 à 200% du revenu moyen en 2021 : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Enfin, le tableau 2 illustre la diminution du revenu disponible par niveau de revenus. Les résultats de ces calculs mettent en lumière un certain nombre de points faibles connus du système fiscal belge.

Premièrement, il met en évidence le fameux piège à la promotion. Lorsqu'un salarié qui gagnait 50% du revenu moyen atteint un niveau de revenus de 75%, le pourcentage du revenu disponible diminue d'un cinquième (17%). En termes monétaires relatifs à 2021, cela signifie qu'un salarié qui gagnait 1.877 EUR et a obtenu une augmentation de 1.000 EUR ne disposera en fin de compte que de 303 EUR en plus<sup>9</sup>. Ce phénomène se manifeste également en France (-16%) où, à un niveau de revenus de 75%, les prestations liées à l'emploi disparaissent. Ce n'est cependant pas le cas dans les autres pays. Lors du glissement d'un niveau de 50% vers un niveau de 75% du revenu moyen, le pourcentage du revenu disponible diminue d'environ 9% aux Pays-Bas et au Luxembourg et de 5% en Allemagne.

Deuxièmement, le graphique montre également la très forte progressivité. Comme susmentionné, le pourcentage du revenu disponible diminue en Belgique d'environ 19% lors de la transition de 50 à 75% du revenu moyen. Le passage de 75 à 100% s'accompagne d'une diminution nettement moins importante (-5%), tout comme l'évolution vers les autres niveaux de revenus. Néanmoins, en raison de l'effet cumulatif de la progressivité, un salarié à temps plein qui touche le revenu moyen dispose de 22% moins de revenus disponibles qu'un salarié qui ne conserve que la moitié du revenu moyen. En France, l'écart est de 19%, aux Pays-Bas et au Luxembourg de 16%, et en Allemagne d'à peine 8%. La plus forte progressivité ressort également par colonne : sauf au niveau de 200% du revenu moyen, il apparaît dans chaque colonne que c'est le salarié qui perd le plus à un niveau de revenus supérieur. Enfin, l'écart moyen confirme les conclusions qui précèdent. Le rythme de la progressivité en Belgique (-8%) est plus élevé que dans les pays voisins (-6% en moyenne).

**Tableau 3 : diminution du pourcentage du revenu disponible par rapport au niveau de revenus précédent (% du salaire brut)**

Pays	50% (Base)	75%	100%	125%	200%	Écart moyen
BE	82%	-17%	-5%	-4%	-6%	-8%
FR	91%	-16%	-3%	-3%	-4%	-7%
DE	70%	-5%	-3%	-2%	-4%	-3%
LU	83%	-9%	-6%	-4%	-5%	-6%
NL	79%	-9%	-6%	-3%	-7%	-6%

Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

<sup>9</sup> Au niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen, le salarié conserve 86% de sa rémunération brute, soit une perte de 14%. En cas de glissement du niveau de revenus de 50% vers 75%, le revenu disponible diminue encore de 19%. Au total, le salaire brut est réduit de 33%, ce qui correspond globalement à un revenu disponible de 67% (voir graphique 2b). L'impôt moyen sur le revenu augmente de 280 EUR (=14%\*2000) à 990 EUR (33%\*3000), soit une hausse d'environ 700 EUR.

## Partie 2 : Comparaison temporelle

L'analyse qui précède a fait apparaître que, par comparaison à ses voisins, la Belgique applique non seulement les taux marginaux les plus élevés (indépendamment du niveau de salaire), mais exerce aussi la pression fiscale moyenne et marginale la plus élevée en termes absolus. La comparaison du revenu disponible confirme également la progressivité disproportionnée de l'impôt des personnes physiques en Belgique : la forte pression fiscale ne découle pas d'une pression parafiscale trop élevée étant donné qu'en moyenne, elle est toujours inférieure ou égale à celle des pays voisins (selon les plafonnements en vigueur), mais d'une pression fiscale sensiblement supérieure. Dès lors, la discussion relative aux taux marginaux ne doit pas reposer sur le taux marginal parafiscal, à plafonner (globalement 13,07%) mais sur les taux marginaux de l'impôt des personnes physiques. Au fur et à mesure que le revenu augmente, la différence par rapport aux pays voisins se creuse. Ce n'est néanmoins pas le cas des bas revenus (ex. 50% du revenu moyen), pour lesquels les travailleurs conservent le plus de leur salaire brut.

Historiquement, il y a toujours eu un écart sur le plan du revenu disponible entre les classes de revenus en Belgique, selon le principe des 'épaules les plus solides' : en 2001, le revenu disponible d'un salarié gagnant 50% du revenu moyen représentait 70% de son salaire brut. Il était de 62% pour un niveau de revenus de 75% (-8%), de 57% pour le revenu moyen (-13%), de 54% pour un niveau de revenus de 125% (-16%) et de 51% pour un niveau de revenus de 200% (-19%). Une certaine évolution positive au cours des 20 dernières années se dessine immédiatement.

Dans cette deuxième partie, l'analyse porte sur l'évolution dans le temps du revenu disponible pour les cinq niveaux salariaux traités précédemment. L'étude porte sur la période 2001 à 2021. La comparaison est ensuite étendue aux revenus correspondant à une fourchette de 40 à 300% du revenu moyen.

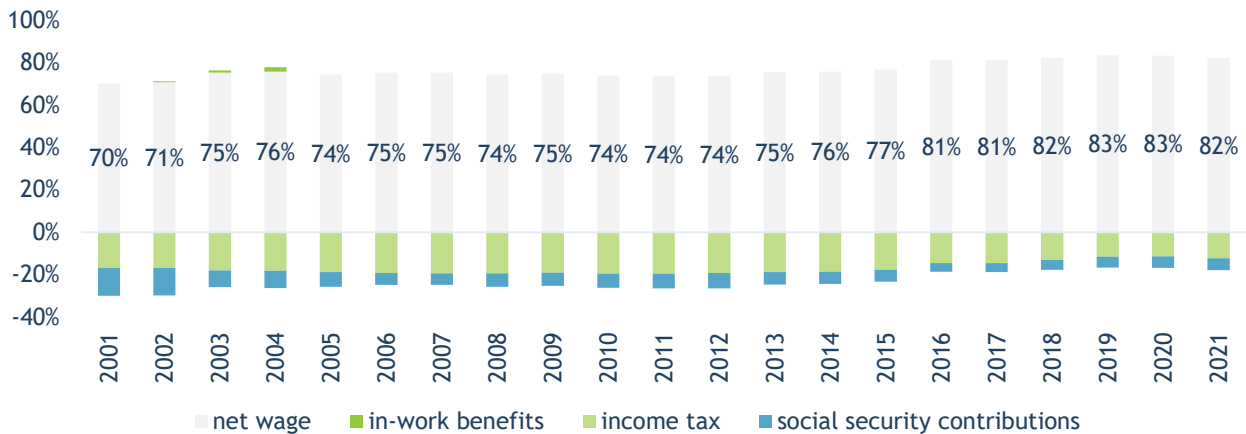
### 1.4 Revenu disponible par niveau de revenus

Le graphique [5a](#) illustre l'évolution du revenu disponible pour un niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen (1.877 EUR en 2021) sur la période 2001-2021. Il en ressort dans un premier temps que, sur près de deux décennies, le revenu disponible a augmenté d'environ 13% en 2020.

*Remarque* : en raison de la forte inflation de 2021, le salaire moyen a davantage augmenté que l'indexation fiscale, qui prend pour référence l'indice pivot de 2020, de sorte que la pression fiscale s'est de nouveau accrue.

Cet accroissement est le fruit d'une diminution des retenues de sécurité sociale (via le bonus à l'emploi) et de l'impôt sur le revenu. En 2001, les cotisations de sécurité sociale représentaient environ 13% du salaire brut. Elles ont commencé à baisser à partir de 2003 à 8%, puis, progressivement, elles ont atteint 6% en 2015. L'impôt sur le revenu s'est établi à entre 17 et 19% de la rémunération brute pendant de nombreuses années, mais a commencé à baisser à partir de 2015 pour atteindre 15%, puis, régulièrement, jusqu'à représenter 11% du revenu disponible en 2020.

**Graphique 5a : revenu disponible à 50% du revenu moyen (1.877 EUR) en 2001-2021 (% du salaire brut)**

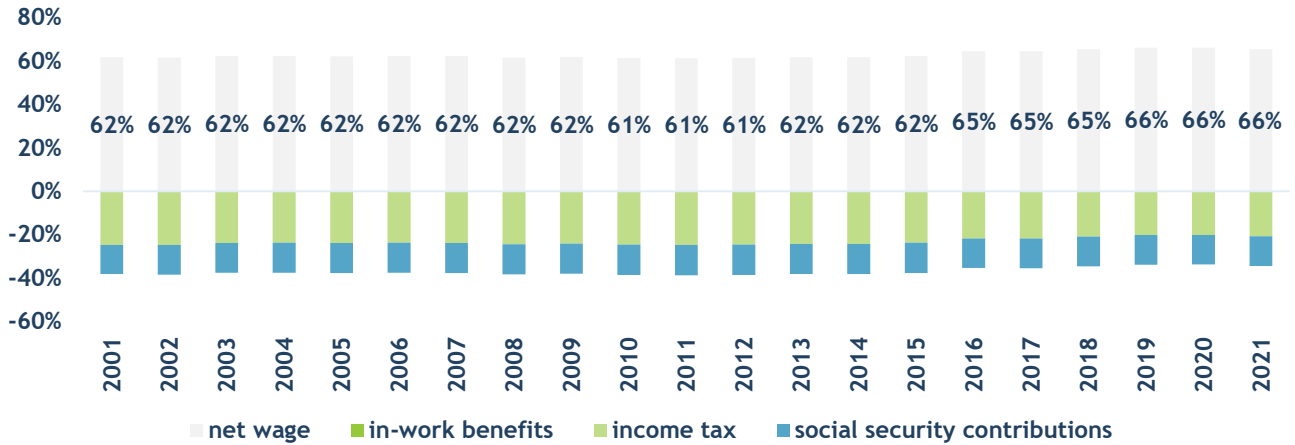


Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Sur une durée d'environ 20 ans, les revenus correspondant à 75% du revenu moyen (2.815 EUR en 2021) ont également enregistré une augmentation du revenu disponible. Le graphique 5b, semblable au précédent, montre que le revenu disponible s'est accru d'environ 4%. Contrairement au graphique précédent, la hausse du revenu disponible est uniquement le résultat d'une diminution de l'impôt sur le revenu. Celui-ci représentait environ 25% du salaire brut en 2001, puis a baissé à 22% en 2015 et à 20% en 2020. En raison de la forte inflation de 2021, le salaire moyen a davantage augmenté que l'indexation fiscale, qui prend pour référence l'indice pivot de 2020, de sorte que la pression fiscale s'est de nouveau accrue.

La différence au niveau de l'évolution par rapport au niveau de revenus précédent réside premièrement dans le fait que la diminution de l'impôt moyen sur le revenu était inférieure, à savoir -6% pour les revenus correspondant à 50% du revenu moyen, contre environ -5% pour la catégorie de revenus de 75% en 2020. Deuxièmement, cette deuxième catégorie de revenus n'a pas bénéficié de la réduction des cotisations de sécurité sociale (via le bonus à l'emploi). Dans le premier scénario, cet abaissement expliquait essentiellement l'accroissement du revenu disponible des salariés à temps plein touchant 50% du revenu moyen.

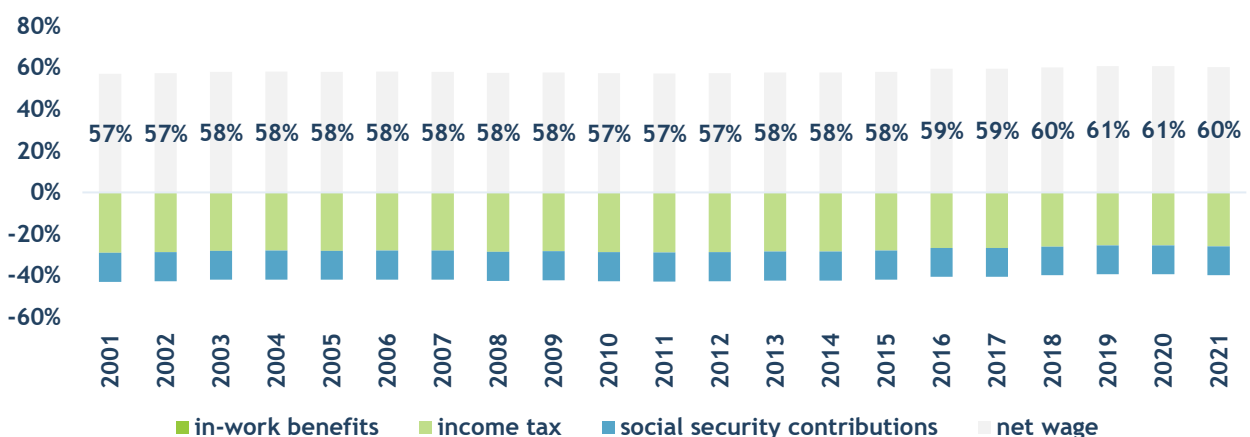
Graphique 5b : revenu disponible à 75% du revenu moyen (2.815 EUR) en 2001-2021 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

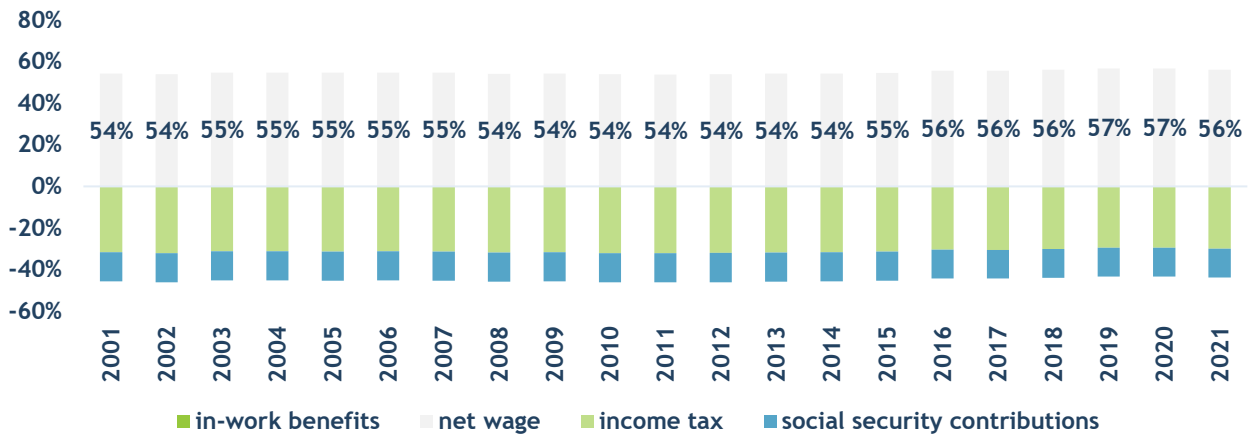
La même conclusion s'impose pour les revenus correspondant au revenu moyen (3.753 EUR en 2021) et à 125% du revenu moyen (4.692 EUR en 2021). Ces évolutions sont illustrées dans les graphiques 5c et 5d. Les deux niveaux de revenus ont connu un accroissement du revenu disponible de respectivement 4 et 3%. À nouveau, la part des cotisations de sécurité sociale obligatoires ne change pas. La diminution de la pression sur le travail est, une fois de plus, le résultat de la diminution de l'impôt sur le revenu, bien que dans une nettement moindre mesure que pour la première catégorie de revenus.

Graphique 5c : revenu disponible à 100% du revenu moyen (3.753 EUR) en 2001-2021 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

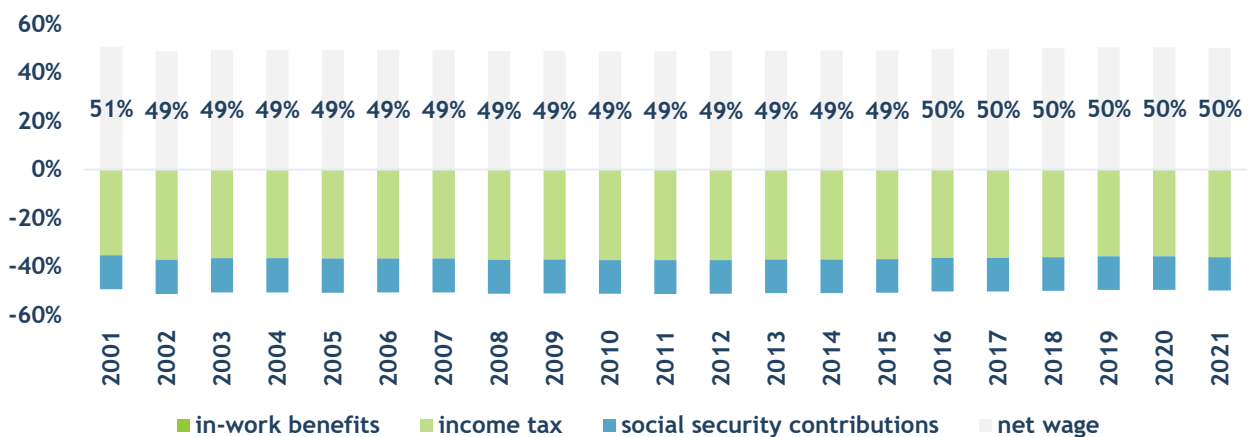
**Graphique 5d : revenu disponible à 125% du revenu moyen (4.692 EUR) en 2001-2021 (% du salaire brut)**



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Enfin, le graphique 5e illustre l'évolution du revenu disponible pour les salaires bruts correspondant à 200% du revenu moyen (7.507 EUR) pour la période 2001-2021. La conclusion qui s'en dégage est claire et nette : sur une période de deux décennies, le revenu disponible des salariés relevant de ce niveau de revenus n'a pratiquement pas changé.

**Graphique 5e : revenu disponible à 200% du revenu moyen (7.507 EUR) en 2001-2021 (% du salaire brut)**



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans cette première section, l'évolution du revenu disponible en Belgique pour les cinq niveaux de revenus (50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen) a été passée à la loupe.

En premier lieu, il est apparu que, dans le premier scénario correspondant à la situation d'un salarié à temps plein gagnant environ la moitié du revenu moyen, le revenu disponible a augmenté de manière significative sur vingt ans (13% en 2020). Il ressort également des données qui



précèdent que cet accroissement est essentiellement la conséquence de la diminution des cotisations de sécurité sociale obligatoires occasionnée par le bonus à l'emploi (7%) et, ensuite, par l'abaissement de l'impôt sur le revenu (6%).

En deuxième lieu, il est apparu que le revenu disponible a enregistré une croissance nettement moins soutenue dans les autres niveaux de revenus. Celle-ci s'est en effet limitée à 1 à 5% du salaire brut et était carrément nulle dans le dernier scénario<sup>10</sup>. Cet accroissement est exclusivement dû à la diminution de l'impôt des personnes physiques. La diminution entre le niveau de revenus le plus bas pris en considération et les autres niveaux de revenus est donc frappante.

L'écart au niveau de l'évolution du revenu disponible entre les revenus les plus bas, moyens et les plus élevés est examiné plus en détail dans la section suivante.

---

<sup>10</sup> Une diminution a même été calculée pour les niveaux de revenus supérieurs à 220% du revenu moyen - voir section suivante.

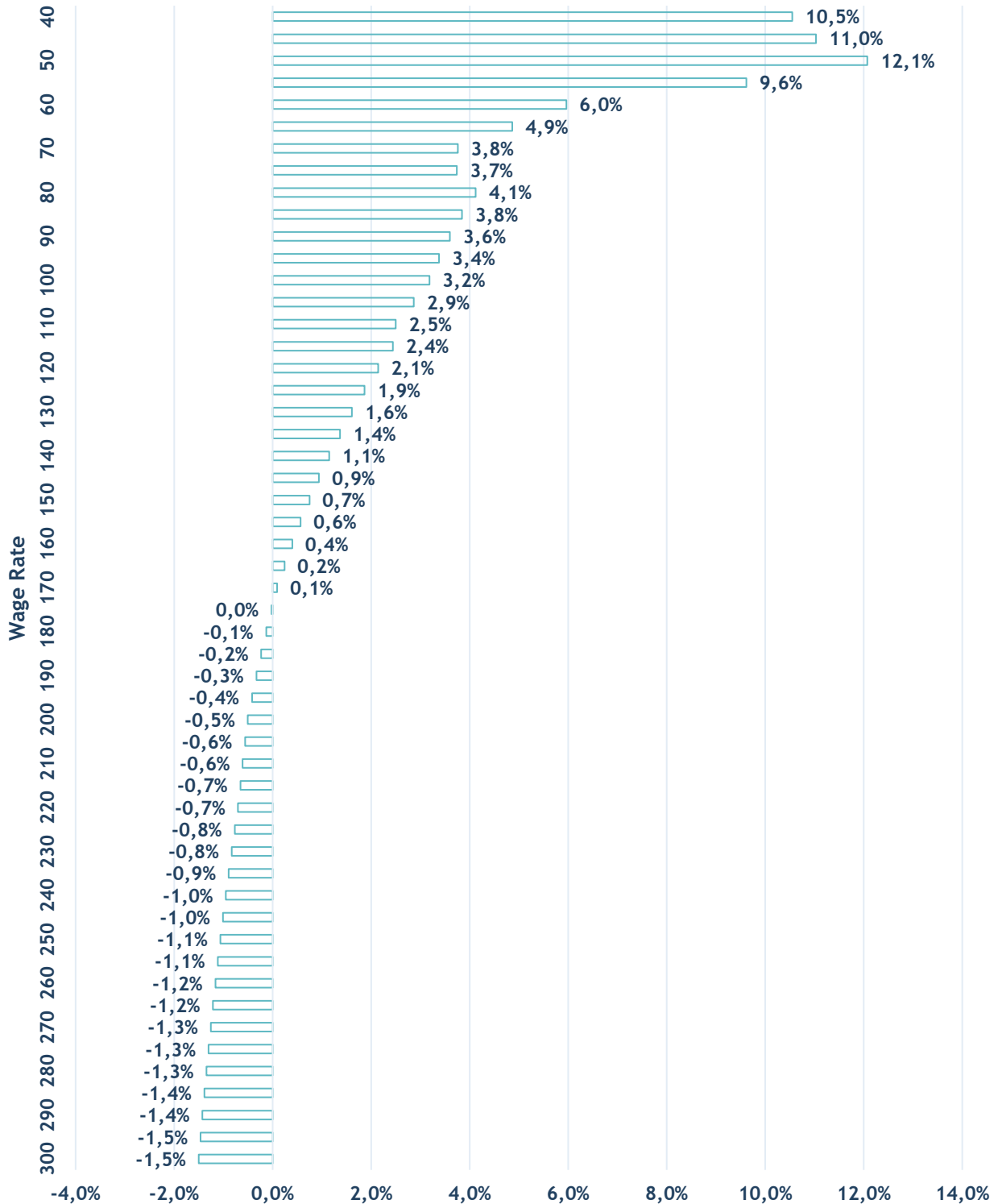
## 1.5 Revenu disponible de 40% à 300% du revenu moyen

Dans cette section, le niveau de revenus pris en considération est étendu aux salaires bruts allant de 40 à 300% du revenu moyen. Le graphique 5f illustre l'accroissement du revenu disponible (par rapport au salaire brut) en 2021, par comparaison à la situation de 2001. Les revenus disponibles pour ces classes de revenus en 2001 et en 2021 sont repris à l'annexe 2 (graphiques B3a et B3b).

Le graphique montre que les réformes de la sécurité sociale (bonus à l'emploi) et de l'impôt des personnes physiques au cours de la période 2001-2021 étaient essentiellement axées sur les catégories des revenus les plus bas. Ainsi, dans les niveaux de revenus compris dans une fourchette allant de 40 à 55% du revenu moyen, le revenu disponible a augmenté d'au moins 9,5% (10% en moyenne), mais cet accroissement a été nettement inférieur (0,7% en moyenne) pour les niveaux de revenus moyens et supérieurs. La croissance moyenne a été de 4,2% dans les catégories de revenus allant de 60% au revenu moyen (de 60 à 100%). Dans les tranches supérieures au revenu moyen, l'augmentation du revenu disponible a été limitée à entre 2,9 et -1,5%. Les épaules les plus solides n'ont bénéficié que de peu d'avantages au cours des 20 dernières années et ont, au contraire, fourni des efforts supplémentaires du fait de la progressivité, particulièrement élevée, en Belgique.

Enfin, le tableau 3 donne un aperçu des catégories de revenus qui conservent au moins X% de salaire brut en 2001 et 2021. À titre d'illustration, en 2001, les catégories de revenus correspondant à entre 40 et 42% du revenu moyen disposaient d'au moins 80% de leur salaire brut après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. En 2021, ce groupe s'est élargi et les revenus allant de 43 à 52% du revenu moyen ont pu eux aussi compter sur un revenu disponible supérieur à 80% du salaire brut. La conclusion tirée ci-dessus trouve à nouveau confirmation. Ce sont avant tout les salaires les plus bas, à savoir les rémunérations inférieures au revenu moyen, qui ont bénéficié des réformes précédentes qui ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible. 10 classes de revenus ont rejoint la catégorie des salariés qui ont pu compter sur un revenu disponible d'au moins 80% (voir ci-dessus), 13 classes ont gonflé la catégorie comprise entre plus de 70% et moins de 80% et 30 autres se sont adjointes à la catégorie des salariés qui conservent moins de 70% mais plus de 60% de leur salaire brut. Cette dernière catégorie inclut le revenu moyen (correspondant à 100%). Il ne faut néanmoins pas oublier que, dans cette tranche, un salarié ne conserve que 60% de son salaire brut. Or la comparaison effectuée dans la partie 1 entre la Belgique et ses voisins fait apparaître qu'il s'agit du niveau de revenu disponible le plus bas. Toutes les catégories salariales situées au-dessus du revenu moyen conservent donc au maximum 60% de leur salaire brut.

Graphique 5f : différence de revenu disponible pour les rémunérations allant de 40 à 300% du revenu moyen en 2001 et en 2021 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Tableau 3 : seuils de revenus par catégorie de revenu disponible (% du salaire brut) en 2001 et en 2021

Revenu disponible	2001	2021	Différence
Jusqu'à 80%	42	52	10
Au moins 70%, moins de 80%	51	64	13
Au moins 60%, moins de 70%	83	104	30
Au moins 50%, moins de 60%	239	213	-26

Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

### Partie 3 : discussion et conclusion

La présente étude avait pour but d'objectiver par la comparaison la problématique de la pression fiscale élevée sur le travail, dans le contexte de la préparation d'une première phase de la réforme fiscale. Dans sa déclaration de politique 2022, le gouvernement fédéral a annoncé le 11 octobre 2022 qu'une première phase de cette réforme sera déjà entreprise au cours de cette législature. L'accent sera placé sur l'augmentation de la somme exonérée jusqu'au niveau du revenu d'intégration d'un isolé et sur le renforcement du bonus à l'emploi fiscal et social. Les analyses réalisées dans le cadre de la présente étude font apparaître que ces mesures ne permettent pas de remédier de manière structurelle au problème de la pression fiscale élevée sur le travail en Belgique.

La comparaison géographique effectuée dans la **partie 1** fait apparaître que la Belgique applique les taux marginaux d'imposition des personnes physiques les plus élevés par tranche d'imposition, par rapport à ses voisins. Indépendamment du niveau de revenus, la Belgique applique des taux marginaux sensiblement plus élevés (au moins 8%) que ses voisins. Combinée à des tranches d'imposition très étroites dues à des années de non-indexation fiscale ou d'indexation fiscale incomplète, cette progressivité de l'impôt des personnes physiques est disproportionnée.

Les mesures qui influencent la base d'imposition et/ou les taux marginaux (y compris l'actuelle somme exonérée) ne changent pratiquement rien au fait que les salariés à temps plein qui gagnent plus de la moitié du revenu moyen en Belgique sont ceux qui, de loin, conservent le moins de leur salaire brut. Cela ne vaut néanmoins pas pour les revenus correspondant à la moitié du revenu moyen, qui, par comparaison aux pays voisins, font partie de ceux qui empochent le plus de salaire net. Pour les autres niveaux de revenus, la différence de revenu disponible est de 6 à 8% de salaire net en moins que la moyenne des pays voisins.

Le fait que la cause des charges élevées sur le travail réside essentiellement dans la progressivité disproportionnée de l'impôt des personnes physiques ressort également de la comparaison des revenus disponibles : même si les cotisations de sécurité sociale sont inférieures en Belgique, l'impôt sur le revenu plus élevé a pour effet que les salariés belges qui gagnent un revenu moyen conservent moins de salaire net que les travailleurs allemands ou néerlandais, où les cotisations de sécurité sociale sont plus élevées. En France et au Luxembourg, les salariés conservent

nettement plus de salaire net. Dès lors, un nouveau renforcement du bonus à l'emploi social dans le cadre d'une réduction de la pression fiscale sur le travail n'est pas souhaitable.

**Il s'ensuit que les revenus qui se situent juste en dessous du revenu moyen et au-dessus sont déjà soumis à une pression fiscale moyenne sensiblement supérieure à celle qui s'exerce sur les salariés se situant à un même niveau de revenus dans les pays voisins. Il est frappant de constater qu'en Belgique, un salarié perd déjà 40% de son revenu à un niveau de revenus de 3.754 EUR bruts par mois, alors que cela n'est le cas que pour les salariés qui gagnent quelques milliers EUR bruts en plus dans les pays voisins (4.879 EUR en Allemagne, 5.629 EUR aux Pays-Bas, 9.000 EUR au Luxembourg).**

En raison de la progressivité en pente raide de l'impôt des personnes physiques, les taux marginaux sont déjà supérieurs à 55% dès un bas niveau de revenus. Il s'agit d'un piège à l'emploi qui touche tous les travailleurs et ne se limite pas exclusivement aux revenus les plus bas qui bénéficient en outre du bonus à l'emploi. Cette situation s'explique par le fait qu'en 2021, le taux de 45% était déjà applicable pour les revenus supérieurs à environ 2.400 EUR. Si l'on tient également compte des cotisations de sécurité sociale et des additionnels communaux, la pression marginale à ce niveau de revenus monte à 55% (voir ci-avant, tableau 2).

Non seulement les employeurs éprouvent plus de difficultés à donner à leurs salariés plus de salaire net du fait de la pression fiscale marginale élevée en Belgique, mais les salariés qui touchent un salaire de départ ont aussi de plus en plus de mal à augmenter leur pouvoir d'achat/leur salaire en raison de la pression fiscale moyenne élevée. Le bonus à l'emploi est la principale raison pour laquelle un salarié dont le revenu correspond à la moitié du revenu moyen est mieux loti (voir également ci-après). Toutefois, le bonus à l'emploi ne modifie pas structurellement la pression fiscale marginale dans la partie inférieure de la masse salariale, et constitue même un frein à l'augmentation de salaire.

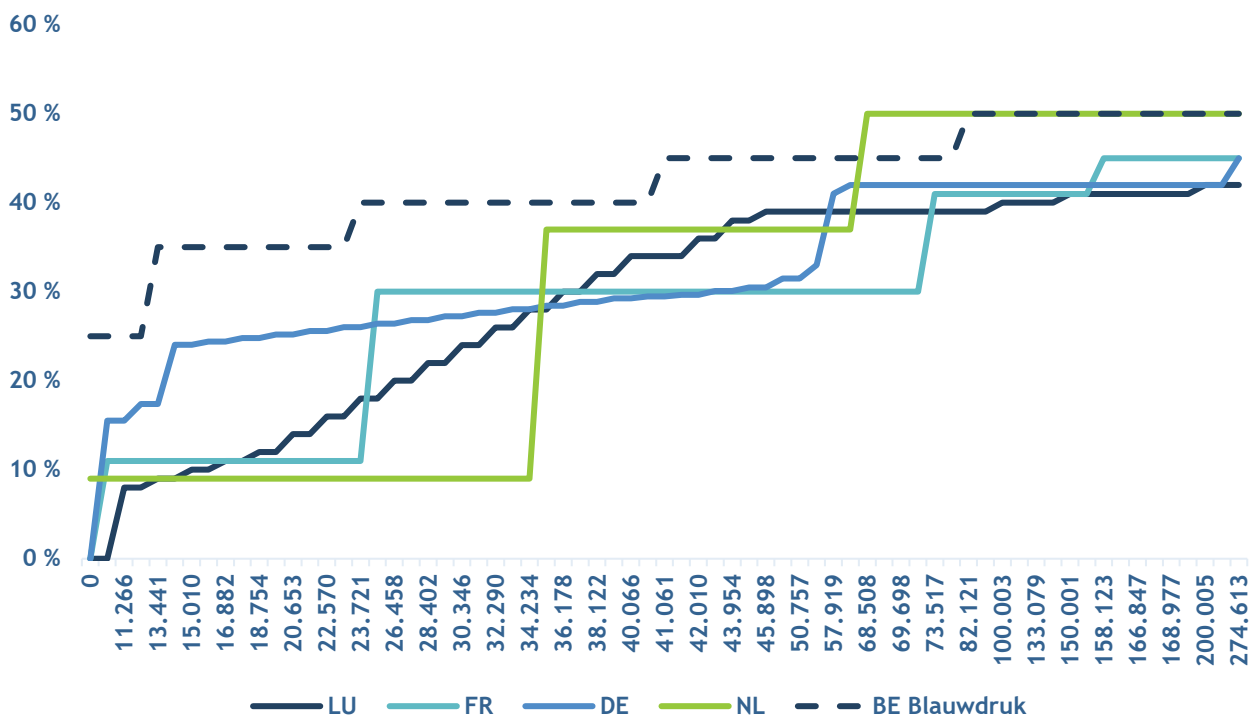
Dans la **partie 2**, la comparaison temporelle a fait apparaître que les salariés qui gagnent environ la moitié du revenu moyen sont ceux dont la situation s'est le plus améliorée au cours des deux dernières décennies, par comparaison aux autres catégories de revenus. Cette embellie s'explique avant tout par la diminution régulière des cotisations de sécurité sociale obligatoires (cf. le système du bonus à l'emploi) et par l'abaissement sensible de l'imposition des personnes physiques pour ce groupe de salariés. De la sorte, ce groupe de revenus conserve un revenu disponible dans la lignée de celui des pays voisins. Les autres catégories de revenus n'ont par contre pas bénéficié d'un tel allègement de l'imposition. Les salariés ont néanmoins tiré parti d'un accroissement de leur revenu disponible en raison de la diminution de l'impôt des personnes physiques, qui n'apparaît que modérément en raison de la forte progression dont ont bénéficié les catégories de revenus les plus basses. Un élargissement des niveaux de revenus examinés confirme également cette tendance. **En 20 ans, les revenus les plus bas (de 40 à 60%) sont ceux qui ont vu leur revenu disponible augmenter le plus, tandis que les revenus moyens et supérieurs au revenu moyen n'ont enregistré qu'une hausse limitée, voire une légère baisse.**

**Vu les efforts du passé et la pression fiscale moyenne et marginale sur le travail encore élevée pour tous les travailleurs qui ne bénéficient pas du bonus à l'emploi, une intervention structurelle au niveau de l'impôt des personnes physiques s'impose incontestablement pour tous les salariés en Belgique, par le biais des barèmes. Il est plus que temps d'agir sur la cause (les barèmes) et pas uniquement sur les symptômes (la perte de pouvoir d'achat) de notre pression fiscale élevée sur le travail.**

Dans le cadre de la vaste réforme fiscale, le ministre des Finances a proposé le 18 juillet 2022 dans son épure<sup>11</sup> de réformer les barèmes fiscaux en réduisant les taux de 40, 45 et 50% de 5% et en introduisant une nouvelle tranche de 50% pour les revenus imposables à partir d'environ 84.740 EUR (voir graphique 7). **L'élargissement et la diminution des taux sont un pas dans la bonne direction, qui fera diminuer la pression fiscale moyenne.**

Quoi qu'il en soit, la réduction des taux ne suffira pas pour ramener la pression fiscale marginale à un niveau acceptable, comme dans les pays voisins. La diminution des taux de 40% à 35% et de 45% à 40% ne suffira pas pour alléger suffisamment la pression fiscale marginale pour les bas revenus et pour les revenus inférieurs au revenu moyen. Ils continueront à être soumis à un taux marginal d'environ 51% (nouveau taux de 40%). Pour les revenus supérieurs au revenu moyen, le taux restera supérieur à 55% (nouveau taux de 45%). Par conséquent, un élargissement des deux tranches est absolument indispensable. Hormis aux Pays-Bas (qui appliquent un premier taux sensiblement inférieur de 10% sur une vaste première tranche de 34.000 EUR de revenus imposables), la pression marginale demeure largement supérieure à celle des pays voisins à ce niveau de revenus (environ 42 à 51%).

Graphique 7: taux marginaux par niveau de revenus dans les pays voisins (2020) et en Belgique selon l'épure (2021)



Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

<sup>11</sup> Van Peteghem, V. (2022). Épure pour une vaste réforme fiscale. Consulté le 27 octobre 2022 via <https://vanpeteghem.belgium.be/sites/default/files/articles/Blauwdruk%20FR.pdf>

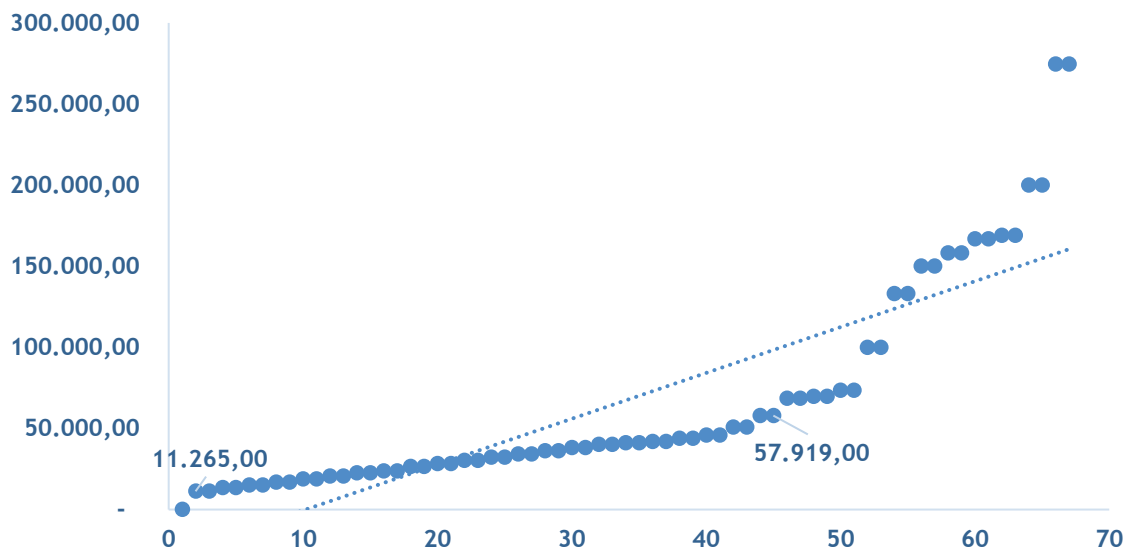


## Annexes

### 1.6 Annexe 1

Le graphique ci-dessous illustre la distribution des classes de revenus utilisée dans le graphique 1 de la partie 1 pour comparer les taux nominaux en Belgique et dans les pays voisins. Le graphique fait apparaître que de la classe de revenus 2 (11.265 EUR) à la classe 45 (57.919 EUR), l'évolution est linéaire. Dès lors, les taux nominaux repris dans le graphique 1 reflètent l'imposition sur le revenu pour les niveaux de revenus qui augmentent progressivement dans ces classes de revenus, améliorant de la sorte la comparabilité.

**Graphique B1 : distribution des classes de revenus utilisées dans le graphique 1**



Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE



## 1.7 Annexe 2

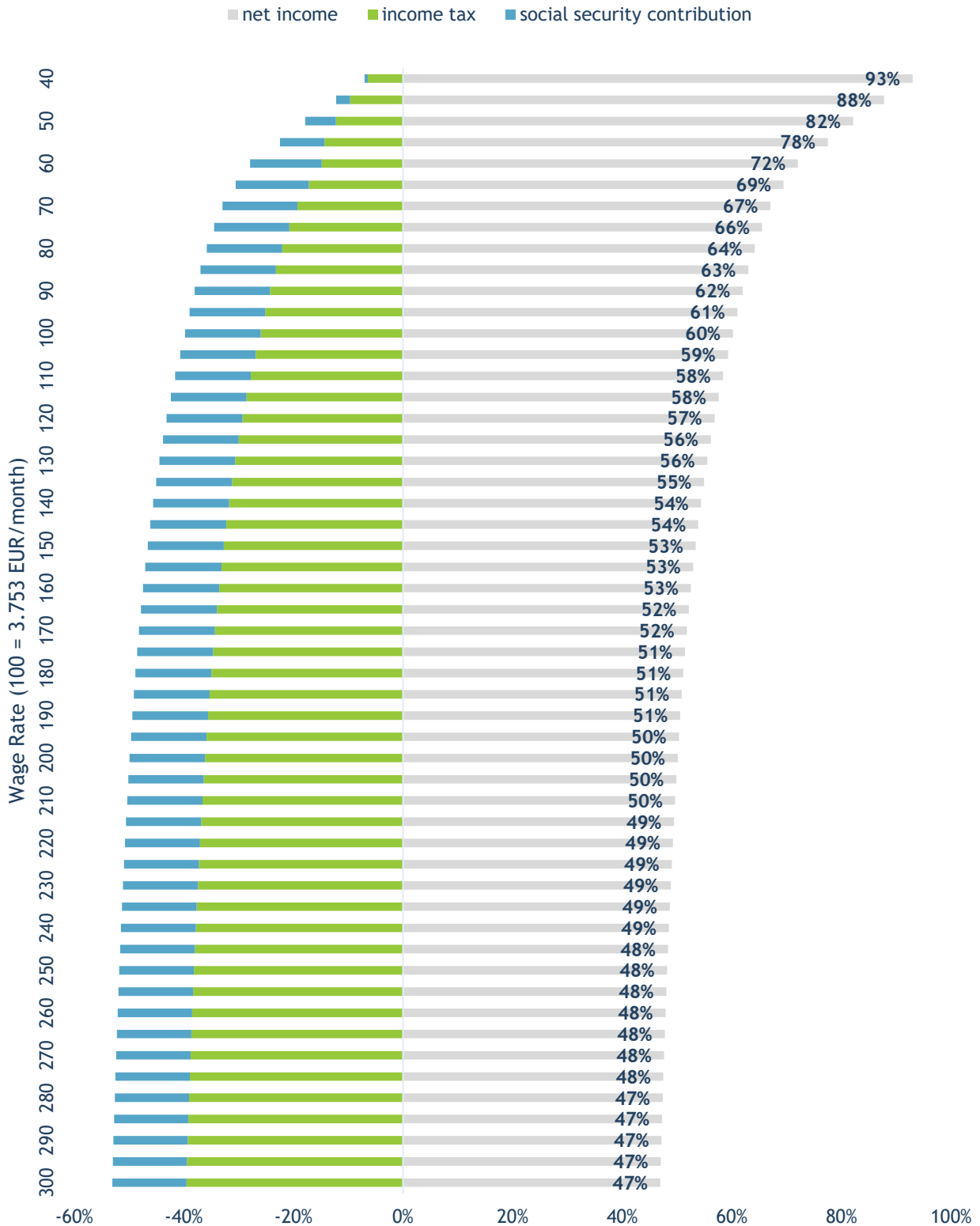
Revenu mensuel brut	1.504	1.879	2.254	2.629	3.004	3.379	3.754	4.129	4.504	4.879	5.254	5.629	6.004	6.379
Revenu annuel brut	20.936	26.156	31.376	36.596	41.816	47.036	52.256	57.476	62.696	67.916	73.136	78.356	83.576	88.796
Pays	Niveau de revenus (en % du revenu moyen) en 2021													
Belgique	40	50	60	70	80	90	100	110	119	129	139	149	159	169
France	52	65	78	91	104	117	130	143	156	169	182	196	209	222
Allemagne	39	49	59	69	79	89	99	109	119	129	139	149	159	168
Luxembourg	31	38	46	54	62	69	77	85	93	100	108	116	124	132
Pays-Bas	37	47	56	66	75	84	94	103	113	122	132	141	151	160
Revenu mensuel brut	6.754	7.129	7.504	7.879	8.254	8.629	9.004	9.379	9.754	10.129	10.504	10.879	11.254	
Revenu annuel brut	94.016	99.236	104.456	109.676	114.896	120.116	125.336	130.556	135.776	140.996	146.216	151.436	156.656	
Pays	Niveau de revenus (en % du revenu moyen) en 2021													
Belgique	179	189	199	209	219	229	239	249	259	269	279	289	299	
France	235	248	261	274	287	300	300	300	300	300	300	300	300	
Allemagne	178	188	198	208	218	228	238	248	258	268	278	288	298	
Luxembourg	139	147	155	163	170	178	186	194	201	209	217	225	232	
Pays-Bas	169	179	188	198	207	217	226	235	245	254	264	273	283	

## 1.8 Annexe 3

- Graphique B3a
- Graphique B3b



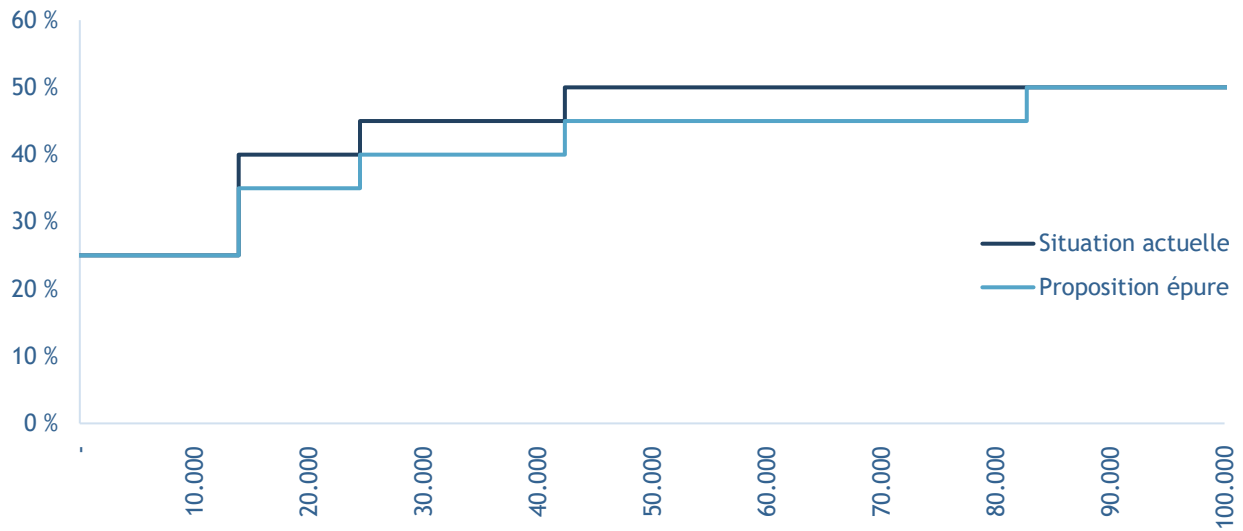
Graphique B3b : revenu disponible de 40 à 300% du revenu moyen en 2021 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

## 1.9 Annexe 4

**Graphique B4: Taux marginaux par niveau de revenus en Belgique situation actuelle, proposition épure (2021)**



Source : nos calculs